SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme français

reconnue d'utilité publique par décret du 13 Juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

IC^{e} ANNÉE

Avril-Juin 1953

Publié avec le concours du Centre National de la Recherche Scientifique



PARIS

Au siège de la Société

54 Rue des Saints-Pères (VIIe)

1953

BULLETIN HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

de la Société de l'Histoire du Protestantisme français

SOMMAIRE du N° d'AVRIL-JUIN 1953

ÉTUDES HISTORIQUES.

DOCUMENTS.

Bulletin de la Société de l'Histoire
du Protestantisme Français

ÉTUDES HISTORIQUES

Les Réfugiés Huguenots du XVIIe Siècle et la Survivance Française en Afrique du Sud

Dès le XVIe siècle, des navigateurs français franchirent le Cap de Bonne Espérance. Pendant le XVIIe siècle, la France s'intéressa à l'Océan Indien, à l'Inde, à l'Extrême-Orient et à l'Afrique Australe ; les récits de voyages dans cette partie du monde, en langue française, mentionnant ce dernier pays, sont importants et intéressants alors qu'on ne trouve, à son sujet, dans la littérature internationale de ce siècle, que des renseignements succincts et laconiques. Ce rôle de la France a été étudié par les historiens de la marine. Il a été mis à la portée du public Sud-Africain par l'ouvrage d'Edvard Strangman, publié récemment en Afrique du Sud et intitulé « Early French Callers at the Cape ». (1)

Plusieurs flottes françaises visitèrent le Cap sous le règne de Louis XIV et leurs passages sont connus des historiens français. Dehérain, le seul Français qui ait étudié, du point de vue historique, certains aspects du rôle de la France en Afrique du Sud, relate dans l'un de ses ouvrages et l'une de ses monographies (2), leurs venues et les incidents qu'elles provoquèrent. Ces visites françaises dans cette partie de l'Afrique présentent un intérêt historique,

(1) Juta, Cape Town, 1936.

(2) H. Déhérain. Le Cap de Bonne Espérance au XVIIe siècle, Paris, Hachette, 1909 — et du même auteur : Les Français dans l'Afrique du Sud dans le Tome VI de l' « Histoire des Colonies françaises et de l'expansion de la France dans le monde », éditée par G. Hanotaux et A. Martineau, Paris, Plon, 1933.

géographique et politique indéniable, mais leurs conséquences, du point de vue de l'influence française dans cette région du globe, sont fort minimes. Elles ne seront pas étudiées dans cet article dont le but est de suivre le rayonnement de la France en Afrique du Sud par l'intermédiaire des Huguenots. Il suffisait de les rappeler et de renvoyer aux ouvrages qui leur ont été consacrés.

On a relevé, également, qu'avant la révocation de l'Edit de Nantes de 1685, quelques protestants s'étaient réfugiés aux Pays-Bas et que quelques-uns d'entre eux étaient allés en Afrique du Sud, mais ils étaient peu nombreux et leur influence jointe à celle de quelques Huguenots venus entre 1685 et 1688, aurait été nulle sans les arrivées de la grande immigration de 1688 et des années suivantes, date où commence réellement l'histoire des relations franco-sud-africaines.

*
* *

L'histoire des réfugiés Huguenots français en Afrique du Sud ne sera pas retracée en détail. Leur vie, pendant les deux premières décades après leur arrivée, a été étudiée par les historiens sud-africains ; leur influence sur le développement de la conscience nationale et la formation d'une nouvelle nation a retenu l'attention de nombreux esprits. Des livres, des articles, ont été écrits en anglais et en afrikaans et, avec le progrès des travaux historiques et le culte du passé, de nouvelles recherches sont en cours et mettent continuellement en lumière de nouveaux faits les concernant. Le livre de Dehérain consacré à l'histoire du XVIIe siècle sud-africain, fait une large place aux Huguenots ; son auteur a d'ailleurs publié d'autres études à leur sujet (1). Un autre Français, Goiran, a donné un résumé, en français, du livre anglais de Botha sur les réfugiés français au Cap, considéré avec raison comme l'ouvrage de base sur cette question (2).

Il est donc inutile de répéter ce qui a déjà été fort bien

(1) H. Dehérain. — Le Cap de Bonne Espérance au XVIIe siècle, op. cit. et l'étude du même auteur dans l' « Histoire des Colonies françaises et de l'expansion de la France dans le monde », déjà cité, T. VI, p. p. 497, 520.

(2) C.-G. Botha, The french refugees at the Cape, Cape Times, Cape Town, 1919.
H. Goiran, L'Installation des Huguenots français dans la Colonie du Cap, Revue des Sciences Politiques, Juillet-Septembre 1928.

dit. Il suffit de renvoyer le lecteur aux ouvrages mentionnés dans les notes. Tous les historiens sud-africains étudient ce problème sous l'angle de la contribution des Huguenots à la formation de leur nation, et c'est bien naturel. L'influence française de ces derniers sur la vie sud-africaine et leur défrancisation graduelle et totale retiendront essentiellement notre attention. Toutefois, les faits importants concernant l'histoire des réfugiés huguenots seront rappelés dans leurs grandes lignes afin de présenter une perspective exacte et continue des rapports franco-sud-africains.

*
* *

Avant, mais surtout après la Révocation de l'Edit de Nantes, en 1685, de nombreux protestants français quittèrent leur patrie pour pratiquer librement leur religion ; ils émigrèrent spécialement en Angleterre, en Allemagne et en Hollande. La Compagnie néerlandaise des Indes Orientales avait établi, en 1652, dans la Baie de la Table, au Cap, un poste de ravitaillement et une escale pour sa flotte qui desservait l'Insulinde où elle avait créé des comptoirs. Quelques années plus tard commença la colonisation du pays, bien doté par la nature pour la culture et l'élevage. Les colons étaient originaires des Pays-Bas et des régions voisines de la frontière germano-hollandaise, ainsi que des pays rhénans. Ces derniers introduisirent la culture de la vigne en Afrique Australe. La Compagnie des Indes, qui cherchait à favoriser l'immigration, décida de faire appel aux réfugiés français et, en particulier, à ceux qui étaient spécialisés dans la culture et dans la fabrication du vin et des spiritueux. Pour les encourager à venir s'établir sur cette terre lointaine, sauvage et inconnue, la Compagnie leur offrit un passage gratuit, un petit pécule, des concessions de terre et leur promit des avances à crédit. Par contre, les colons devaient s'engager à observer fidèlement les lois hollandaises et à être bons et loyaux sujets.

Les réfugiés huguenots arrivèrent surtout pendant les années 1688 et 1689, après des traversées pénibles où quelques-uns trouvèrent la mort. Leur nombre représentait moins d'un quart des colons, au total six cents environ. Quelques-uns arrivèrent encore après 1689. Il avait été pourtant question de recevoir beaucoup plus de Huguenots français et, si ces projets s'étaient réalisés, l'histoire de

la colonisation blanche en Afrique Australe aurait probablement été changée.

Les réfugiés français étaient originaires de toutes les provinces de France et appartenaient aux milieux les plus divers : agriculteurs, artisans, médecins. Ils furent bien reçus par les autorités et la population qui leur donnèrent conseil et assistance. On leur offrit des domaines à une cinquantaine de kilomètres du Cap, où s'étaient déjà établis depuis quelques années des colons hollandais, à Stellenbosch et, surtout, dans les terres de Drakenstein, dont une partie allait d'ailleurs être appelée le « Quartier » ou « Coin Français » (Fransch Hoek) et enfin, à la fin du siècle, un peu plus au Nord, dans la « Wagensmakers Vallei », connue aussi sous le nom de « Vallée du Charron ». Ils s'y adonnèrent à la culture de la vigne, des fruits et des céréales. Les Huguenots constituèrent pendant plusieurs années la moitié de la population de cette région, la majorité des colons hollandais habitant le Cap et ses environs. Bien qu'en minorité, les réfugiés français formèrent pendant plusieurs années un groupe homogène conservant sa langue et ses coutumes.

Les autorités hollandaises reconnurent, d'ailleurs, les besoins spirituels particuliers de la colonie française. Elles nommèrent un ministre français, Pierre Simond, venu de Hollande, dès 1688, et, à la fin de la même année, elles lui donnèrent un assistant, également un Huguenot français, Paul Roux, qui avait, en même temps, les fonctions d'infirmier et de « lecteur » ou instituteur ; il connaissait aussi le hollandais. Tous deux recevaient un traitement. La communauté française obtint même, à partir de 1691, le droit de former une congrégation séparée à Drakenstein, et d'avoir son propre consistoire.

La langue française bénéficia d'une reconnaissance officielle sur le terrain religieux. Pierre Simond prêchait en français à Stellenbosch et à Drakenstein. En ce qui concerne l'administration, les autorités publièrent pendant une décade les édits en hollandais et en français, et chacun était libre d'user de la langue de son choix. La langue française fut donc, à la fin du XVIIe siècle et au début du XVIIIe, une des deux langues de l'Afrique du Sud.

Il n'est pas sûr que Paul Roux ait ouvert une école car, dans les documents à notre disposition, l'existence d'un tel établissement n'est point mentionnée, et l'on ne trouve,

également, aucune référence directe à son enseignement public jusqu'à sa mort en 1723 (1). L'ouverture d'une école française n'aurait pas, d'ailleurs, été en harmonie avec la politique des autorités hollandaises dont l'intention était, par crainte de la puissance la plus importante de l'Europe, de fondre les éléments français dans la population hollandaise et d'assurer l'extinction de leur langue. Si Paul Roux n'ouvrit pas une école, il est certain qu'il donna un enseignement élémentaire en langue française, aux enfants français, probablement en qualité de précepteur à domicile. Il est généralement considéré comme le premier maître d'école français en Afrique du Sud. A Drakenstein, il n'y eut, jusqu'en 1700, pas d'autres maîtres que Paul Roux et, depuis l'arrivée des Hollandais, en 1652, il n'existait que quelques écoles en Afrique du Sud, dont une à Stellenbosch.

La population hollandaise du district de Drakenstein, dont le nombre s'accrût à la fin du siècle, n'avait pas de maître d'école pour l'éducation de ses enfants ; elle demanda alors à plusieurs reprises, une école hollandaise. Quelques enfants hollandais seulement bénéficiaient, peut-être, de l'enseignement de Paul Roux. Le Gouvernement accéda à ces demandes en nommant à Drakenstein, en 1700, un maître d'école hollandais et en créant une école, le seul établissement public de la localité. Cet instituteur connaissait d'ailleurs le français, et avait, entre autres, mission d'enseigner aux enfants français à parler et à écrire correctement le hollandais. Il contribua ainsi à réaliser l'assimilation de la nouvelle génération française au reste de la population.

Dès le début du XVIIIe siècle, en 1701, des instructions catégoriques avaient été reçues au sujet de la nécessité de cette fusion : le français devait être éliminé du temple et les petits Français devaient apprendre le hollandais. Le départ de Pierre Simond, le chef spirituel de la communauté française, facilita le succès de cette politique. Son successeur, qui arriva en 1702, était un Hollandais, mais connaissait le français.

Les autorités du Cap, tenant compte des desiderata des vieux Huguenots, n'appliquèrent pas très rigoureusement les ordres venus de Hollande. A Drakenstein, il y eut deux services religieux, l'un en hollandais, l'autre en français.

---

(1) P.-S. Du Toit — « Onderwys aan die Kaap onder die Kompanjie » 1652-1795, Juta, Kaapstad, 1937, pages 57 et suivantes.

Paul Roux suppléait le pasteur hollandais lorsque ce dernier était absent.

L'usage du français dans les communications officielles fut toutefois interdit à partir de 1709.

L'école hollandaise de Drakenstein continua d'être le seul établissement public de cette localité, le second maître, comme le premier, connaissait le français. Elle était fréquentée par des enfants hollandais et français ; mais les autorités hollandaises ne s'opposèrent pas à l'enseignement privé du français en terre huguenote, et même autorisèrent des Huguenots à enseigner cette langue au Cap. Paul Roux ne cessa pas ses activités pédagogiques, toujours en qualité de précepteur privé. Mais les fermes de certains réfugiés huguenots, comme celles des Hollandais d'ailleurs, étaient trop éloignées pour que leurs enfants pussent fréquenter l'école publique hollandaise de Drakenstein ou bénéficier de l'enseignement de Paul Roux. Ils firent donc appel à des précepteurs ou maîtres privés ; ceux-ci habitaient dans les familles des élèves (1). Plusieurs d'entre eux étaient des Huguenots français, mais il ne semble pas que l'influence de ces maîtres privés, pendant les deux premières décades du XVIIIe siècle, ait été considérable ; leur enseignement était médiocre. En particulier l'étude du français ne paraît pas avoir été même incluse dans leur curriculum tout à fait élémentaire, et identique quelle que fût la nationalité de leurs élèves. Ces précepteurs devaient connaître le hollandais, comme c'était le cas d'un nombre point négligeable de Huguenots qui avaient fait un séjour prolongé en Hollande avant de venir en Afrique du Sud. Ils ne contribuèrent donc que faiblement à perpétuer la survivance de la langue française dans la population huguenote.

Le service religieux en français continua à Drakenstein pendant toute la deuxième décade du XVIIIe siècle mais le nombre des fidèles qui y assistaient diminua car la grande majorité des habitants pouvaient suivre le prêche en hollandais.

La diffusion de la connaissance du hollandais parmi les habitants français de Drakenstein était toutefois retardée par leur dispersion. La fréquentation de l'école hollandaise était difficile pour certains. A la mort de Paul Roux, en 1723, les Huguenots français demandèrent aux autorités

(1) P.-S. Du Toit, *op. cit.*, p. 68 et suivantes.

de nommer un Français comme successeur pour les besoins de ceux qui ne pouvaient comprendre le hollandais, au nombre de vingt-cinq environ, mais celles-ci n'accédèrent pas à cette requête en arguant du bilinguisme de son collègue hollandais et de la fréquentation de l'école hollandaise par les enfants français. On a relevé des services religieux en français à Drakenstein pendant la troisième décade du siècle ; même en 1739 la Compagnie crut bon d'interdire à l'avenir cette langue (1), ce qui semble indiquer la persistance de son usage occasionnel à l'église de Drakenstein.

La fusion des Français était inévitable et une de ses causes fut l'arrêt de l'immigration française. En 1690, les Huguenots français, dont l'on ne connaît pas exactement le nombre, 150 probablement représentaient environ le cinquième des colons (employés et soldats de la Compagnie exclus) dont le total était alors de près de 800. Dès 1691, les autorités hollandaises se montrèrent peu favorables à la venue de nouveaux Huguenots, laquelle aurait naturellement retardé l'assimilation des Français déjà établis. Elles demandèrent des colons hollandais et allemands, du moins pendant les quelques années au cours desquelles l'immigration d'Européens fut aidée et encouragée, c'est-à-dire jusqu'en 1707. D'autres Huguenots arrivèrent cependant à la fin du siècle et ceux qui vinrent s'établir au Cap, pendant le XVIIe siècle, furent d'environ deux cents. Les colons s'élevaient à un peu plus de 1.300 au début du XVIIIe siècle, la minorité française représentait, alors, un sixième de la population blanche permanente, et cette proportion alla en diminuant.

L'immigration hollandaise et allemande fut importante pendant les premières années du XVIIIe siècle. En 1707 le nombre des colons (employés et soldats de la Compagnie exclus) s'élevait à 1.641. De 1688 à 1707, 1.285 enfants étaient nés en Afrique du Sud, dont 386 Français, chiffre considérable.

Au cours du premier quart du XVIIIe siècle, l'immigration française, pour ainsi dire exclusivement huguenote, fut très faible, une vingtaine. Elle fut pratiquement tarie pendant le second et le troisième quart : de 1726 à 1775, il serait venu entre un ou deux immigrants français tous les quatre ans, c'est-à-dire moins de vingt, presque tous Huguenots

(1) Nathan : The Huguenots in South Africa, Central News Agency, South Africa, 1939.

ou de descendance huguenote (2). On estime aujourd'hui que le nombre total des Huguenots français qui vinrent en Afrique du Sud est de 240 ou 250.

Parmi les réfugiés huguenots qui arrivèrent isolément de Hollande ou d'Allemagne jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle, certains avaient déjà fait des séjours prolongés dans ces pays ou même étaient les enfants des réfugiés de l'Edit de Nantes, nés en exil. D'autres Français se fixèrent au Cap après avoir été au service de la Compagnie des Indes Orientales. Les uns et les autres étaient particulièrement assimilables à la population germano-hollandaise du Cap. Enfin, quelques-uns des réfugiés du Cap et parmi eux le plus notable d'entre eux, leur chef intellectuel et spirituel, le pasteur Pierre Simond, quittèrent la colonie et rentrèrent en Europe.

L'infériorité numérique des Huguenots français s'aggrava toutefois moins vite que l'arrêt rapide de leur immigration ne le laisse supposer. Les familles françaises étaient composées d'hommes et de femmes en proportions presque égales, jeunes et vigoureux. Elles furent très prolifiques, bien davantage que les colons allemands en particulier. C'est pourquoi la proportion de sang français coulant dans les veines des Sud-Africains à la fin du XVIII[e] siècle est forte et a été évaluée de 15 à 16 %.

A partir de 1707, la Compagnie décida de cesser d'encourager par son aide l'immigration de nouveaux colons. Ceux déjà arrivés avaient, on l'a vu, créé des difficultés aux autorités du Cap en réclamant des droits économiques. Mais en 1716, la Compagnie alarmée par les difficultés financières auxquelles l'établissement du Cap devait faire face, dues dans une large mesure à l'insuffisance de la population qui avait été décimée par l'épidémie de petite vérole en 1713 (un quart des habitants de la ville du Cap en moururent), se demanda s'il ne conviendrait pas de faire venir d'Europe des colons et de la main-d'œuvre ; les autorités préférant les esclaves de couleur, se prononcèrent en 1717 contre cette politique qui, si elle avait été appliquée, aurait changé la destinée de l'Afrique Australe en établis-

(2) F.-C.-L. Bosman ; Die France Stanverwantskap en kulturele Bydrae tot die Afrikaanse Volk, tome I de l'ouvrage édité par C.-M. Van den Heever et P. de V. Pienaar : Kultuurgeskiedenis van die Afrikaner, Nationale Pers, Kaapstad, 1945, p. p. 185-206. Cette contribution de Bosman contient un bon résumé de l'histoire des Huguenots telle qu'elle ressort des travaux récents.

sant un gros peuplement blanc au Sud du continent noir. La décision de 1707 fut donc confirmée.

A partir de 1707, l'accroissement de la population se réalisa par l'excédent des naissances sur les décès, et aussi, par l'arrivée d'immigrants isolés en nombre relativement important. En effet, contrairement à ce que l'on croyait jusqu'à ces derniers temps, il a été établi que de nombreux Allemands, beaucoup plus que des Hollandais, se fixèrent au Cap au XVIIIe siècle : ex-employés et soldats de la Compagnie qui la quittaient pour devenir colons et nouveaux venus.

De 1652 à 1806 (1), 4.000 Allemands, dont une centaine de femmes, se fixèrent au Cap alors qu'auparavant on estimait leur nombre inférieur à 1.000, et un élément féminin à peu près nul. C'est un chiffre considérable si l'on songe qu'il n'y avait que 1.641 colons en 1707, 4.000 et 1.500 employés de la Compagnie et soldats en 1740, 10.000 et 1.600 respectivement en 1778, 16.000 en 1795, 26.000 en 1806.

Toutefois, les Allemands n'eurent pas une influence ethnique aussi grande que le laisserait supposer l'importance numérique de leur immigration. Elle devint considérable après 1691, et surtout après 1700. Or, dès la première date le noyau franco-hollandais était déjà formé et le nombre des naissances excédait celui des immigrants (2). La grande majorité de ceux-ci étant des célibataires endurcis et d'âge mûr, ils ne fondèrent des familles, le cas échéant, que sur le tard. Le nombre des femmes allemandes était relativement faible. Mais il y avait parmi les nouveaux arrivés des couples. Enfin, certains de ces Germains, venant des frontières germano-hollandaises, étaient généralement calvinistes et quelques-uns étaient même descendants de réfugiés ; ils étaient donc particulièrement assimilables aux Hollandais.

Malgré ces réserves, on pense aujourd'hui que la contribution raciale allemande fut très forte au XVIIIe siècle. En 1806, le sang de la population Sud-Africaine avait été dans une forte mesure germanisé et, sans mentionner un

---

(1) J. Hoge, Personalia of the Germans at the Cape, 1652-1806, Archives Year Book for South African History, 1946, Préface.

(2) J.-J. Smith, The evolution and recognition of the Afrikaans language, Official Year Book of the Union of South Africa. Vol. 8, 1925 p. 16 et 18.

pourcentage qu'il est très difficile de préciser, certains esprits vont jusqu'à penser que les caractéristiques prédominantes des Afrikaaners ne sont pas hollandaises, mais allemandes. Certes, ces Allemands n'ont pas laissé une empreinte aussi originale que les Huguenots moins nombreux, car ils n'ont jamais formé, comme ces derniers, un groupe à part, avec ses propres traditions. Ils se sont trop aisément fondus avec les Néerlandais, appartenant à la même race et parlant une langue voisine. Cependant, les Luthériens, surtout allemands mais aussi hollandais et scandinaves, constituaient une communauté et, pendant longtemps, luttèrent pour obtenir leurs ministres, mais cette liberté ne leur fut reconnue qu'en 1780. Depuis 1774 ils avaient une église. Par contre, leur influence anonyme fut profonde ; ils contribuèrent puissamment à former un peuple nouveau. En outre, de nombreux Allemands distingués visitèrent l'Afrique du Sud pendant tout le XVIIIe siècle et quelques-uns se fixèrent au Cap où leur contribution artistique fut notable. Les premiers missionnaires, en Afrique Australe, au XVIIIe siècle, étaient allemands. Tout au cours du XIXe siècle, l'immigration allemande fut loin d'être négligeable, plusieurs missions s'établirent dans le pays. L'influence germanique sera forte également au XIXe siècle, à une époque où celle de la France sera faible.

La nouvelle génération de la minorité huguenote, grandissant dans un milieu étranger, s'assimila graduellement au reste de la population. C'est d'autant plus vrai que les autorités avaient pris soin d'établir les réfugiés français parmi des colons hollandais, et avaient toujours refusé de les laisser se grouper exclusivement dans une même agglomération. Pendant quelque temps, en raison des frictions entre Huguenots soucieux de garder leur identité française et les autorités poussant à l'assimilation, les unions entre Français et leurs voisins furent plutôt rares, mais la communauté d'intérêts matériels et politiques (les Huguenots se joignirent aux colons en 1705 dans leur lutte contre l'autocratisme économique du Gouverneur) et les relations de bon voisinage amenèrent une véritable fraternisation. Les mariages devinrent de plus en plus fréquents.

Les réfugiés huguenots et leurs descendants, complètement coupés de France, abandonnèrent tout espoir ou désir de retour dans leur patrie où les protestants étaient toujours privés de la liberté de conscience.

Le groupe français perdit rapidement sa cohésion et se

fondit dans le reste de la population. L'histoire des Huguenots, en tant que groupe plus ou moins homogène, paraît s'arrêter au début de la troisième décade du XVIIIe siècle. Nos connaissances postérieures sont limitées. On sait toutefois, qu'ils continuèrent de jouir de la prospérité et de la tranquilité. Ils vécurent heureux et sans histoire. Tous les voyageurs, français ou étrangers (1), sont unanimes à rendre hommage à la tenue et, plus tard, à l'élégance de leurs fermes et de leurs demeures, et à leurs méthodes de culture.

Il est difficile de préciser le moment où le processus de défrancisation fut complètement achevé. Les visiteurs de la fin du XVIIIe siècle sont à peu près d'accord pour reconnaître qu'ils avaient perdu, en dehors de quelques particularités, leurs manières françaises et leur caractère national : vivacité et grâce. Il est vrai que ces calvinistes endurcis étaient en général de nature plutôt austère et n'avaient eu aucune difficulté à assimiler la solennité un peu lourde de la race germano-hollandaise prédominante.

L'Abbé de la Caille, résidant au Cap en 1751-53, déclare que les enfants des réfugiés avaient appris le français mais ils étaient maintenant âgés, et la seconde génération, ayant grandi dans un milieu étranger, connaissait seulement le hollandais. Vers la fin du siècle, presque personne ne savait le français dans ce « Coin français » (Fransch Hoek). Le Vaillant, qui séjourna au Cap en 1871 et pendant les années suivantes, le remarqua et deux décades plus tard l'Anglais Barrow fit la même constatation.

Au contraire, dans la ville du Cap, cosmopolite, dont ils n'étaient séparés pourtant que par une cinquantaine de kilomètres, mais avec laquelle ces populations rurales n'avaient guère de contact, la langue française était comprise par les notables au XVIIIe siècle, et surtout pendant le dernier quart au cours duquel eut lieu une sorte de renaissance française. Des régiments français furent stationnés au Cap pendant la guerre d'Indépendance Américaine, où la France était l'alliée de la Hollande, pour de protéger contre une attaque anglaise. Ils y demeurèrent pendant plusieurs années, même après la fin des hostilités.

(1) Même les plus mal disposés à l'égard des Boers (Barrow, par exemple).

Ils y firent pénétrer les idées, les modes françaises et le français connut un certain essor. L'architecte Thibault y implanta le style néo-classique de son maître Gabriel.

Mais cette influence française ne pénétra guère dans la terre huguenote de la région de Paarl où vivaient, dans leurs fermes isolées, sans contact avec le monde extérieur, les descendants directs des premiers réfugiés français.

Au XVIII[e] siècle certains des descendants des réfugiés français participèrent avec les autres habitants de la région du Cap au mouvement d'expansion vers l'Est et à la colonisation de terres nouvelles : Swellendam et Graff-Reinet. Au cours de leur vie rude et de leurs épreuves de pionniers, leurs traits spécifiquement français s'altérèrent davantage et l'héritage intellectuel de leurs ancêtres se perdit. Cette dispersion eut pour effet de faire pénétrer le sang et des noms français dans de nouvelles régions de l'Afrique du Sud. La France, malgré le progrès des idées de tolérance, se désintéressa des Huguenots établis à l'extérieur et notamment en Amérique où, pourtant, elle aurait eu avantage à les soutenir pour des raisons politiques évidentes : elle ne leur donna jamais l'espoir d'un retour et même les persécuta au Canada et en Louisiane. Même, lorsque la liberté de conscience fut rétablie en 1787, rien ne fut fait pour ranimer le sentiment français chez les descendants des réfugiés à peu près assimilés d'ailleurs.

Quant aux protestants restés en France, ils furent pendant tout le XVIII[e] siècle sans organisation et sans églises, et leurs possibilités d'action pour maintenir le sentiment français chez leurs coreligionnaires lointains et oubliés de l'Afrique du Sud furent nulles.

La nature des sentiments des réfugiés et de leurs descendants à l'égard de leur patrie est difficile à préciser. Il n'est pas douteux que, comme ceux établis dans d'autres pays, ils gardèrent de l'amertume et de la rancœur contre l'Etat qui avait si cruellement traité leurs parents ou grands-parents. Ils ne paraissent, d'ailleurs, n'avoir eu que des contacts très restreints avec leurs familles de France. On croit cependant que des familles de France et de Hollande leur auraient envoyé des souvenirs et, en particulier, des pastels dont certains ont été attribués à Boucher, mais ils ne semblent guère avoir reçu de livres. Très rares étaient d'ailleurs les livres français que ces

gens plutôt simples avaient emportés avec eux et conservés : quelques Bibles et livres religieux seulement. Certains voyageurs de la fin du XVIIIe siècle ont remarqué, en soulignant leur assimilation complète au reste de la population, l'absence de livres français dans leurs demeures.

N'ayant pas de rapport avec la France, les descendants des Huguenots montrèrent rapidement très peu de curiosité à l'égard des choses françaises. Si l'on en croit le témoignage des premiers missionnaires protestants français qui visitèrent le « Coin Huguenot » en 1829, ils auraient ignoré l'octroi aux protestants de la liberté de culte par l'Edit de Tolérance de 1787 et de l'égalité des droits sous la Révolution Française (1). C'est surprenant, car des Français et des voyageurs européens visitèrent la terre des Huguenots à la fin du siècle.

On n'a jamais relevé, chez des descendants de Huguenots, des sentiments francophiles différents de ceux existant dans une partie de la population pendant la Guerre d'Indépendance Américaine et surtout la Révolution Française et sous la République Batave du début du XIXe siècle.

Par contre, le souvenir français d'une valeur purement sentimentale et exclusive de toute signification politique ou culturelle, persista.

Le témoignage de Bernardin de St-Pierre qui visita le Cap en 1771 est, à cet égard, particulièrement net. On peut lire dans son « Voyage à l'Ile de France, à l'Ile Bourbon et au Cap de Bonne Espérance », ce passage : « Je ne « sais si la religion ajoute à leur félicité, mais on voit « parmi eux des hommes dont les pères lui ont sacrifié « ce qu'ils avaient de plus cher. Ce sont les réfugiés fran- « çais. Ils ont, à quelques lieues du Cap, un établisse- « ment appelé « La Petite Rochelle ». Ils sont transportés « de joie quand ils voient un compatriote, ils l'amènent « dans leurs maisons, ils le présentent à leurs femmes « et à leurs enfants comme un homme heureux qui a vu « le pays de leurs ancêtres et qui doit y retourner. Sans

---

(1) Voir Nathan, « The Huguenots in South Africa », p. 129. Ce dernier auteur déclare que cela paraît « incroyable » (la date assignée est 1828) et F. de Hogenderp, — Mes premières années — Les Zoulous chez eux — Boers et Français de 1881, p. 17 : « En 1820, le père d'une famille huguenote demande « si les guerres de religion ont cessé, si les Huguenots ne sont plus prsécutés et si l'on peut vivre en paix selon sa conscience ».

« cesse, ils parlent de la France, ils l'admirent, ils la louent « et ils s'en plaignent comme d'une mère qui leur fut « trop sévère. Ils troublent ainsi le bonheur du pays où « ils vivent, par le regret de celui où ils n'ont jamais été ».

Bernardin avait d'ailleurs été l'invité d'un couple dont la femme « descendait d'un Français réfugié » ; « elle paraissait », dit-il, « ravie de voir un homme de son pays ». Il ajoute qu'elle pleurait quand on parlait de la France. Bernardin ne nous dit pas si ces descendants de Huguenots parlaient encore le français.

A cette époque, quelques individus de la première génération étaient encore en vie mais ils étaient fort peu nombreux et fort âgés. Le sentimental Bernardin de St-Pierre est peut-être trop enclin à s'attendrir et à généraliser. On peut relever, d'ailleurs, des inexactitudes dans ses remarques. Les réfugiés huguenots causèrent bien, tout au début, des difficultés aux autorités hollandaises en résistant à la politique d'assimilation, mais, par la suite, ils firent toujours preuve de loyalisme et d'attachement à leur nouvelle patrie. Il est naturel toutefois que leurs descendants s'attendrissent en voyant des Français et en parlant de la France.

Aurait-il été alors possible de ranimer dans leur cœur la flamme de l'amour pour leur pays d'origine ? C'est douteux ! Il est impossible de répondre à cette question purement hypothétique car rien ne fut essayé au cours des trois dernières décades du XVIIIe siècle et rien ne le sera d'ailleurs au XIXe siècle.

L'assimilation des Huguenots au reste de la population n'est pas particulière à l'Afrique du Sud. La même fusion se produisit dans les autres pays où ils s'étaient réfugiés. Certes, dans les pays d'Europe, ils ne furent pas coupés de leurs coreligionnaires restés en France ; ils eurent des relations étroites avec ces derniers et contribuèrent notamment à la propagation des idées de tolérance et de liberté qui triomphaient en Angleterre et en Hollande, mais en fin de compte ils finirent par perdre leurs sentiments français. Naturellement, dans toutes les contrées de l'Europe, spécialement sur le Continent, la langue et les choses françaises jouissaient d'un grand prestige. Le français était étudié et connu de l'élite de la population. Les Huguenots eux-mêmes, assurèrent, dans une certaine mesure, la diffusion de la langue et de la civilisation françaises.

En Amérique du Nord, où les conditions ressemblaient davantage à celles de l'Afrique du Sud, en raison de leur éloignement et de leur isolement, les descendants des Huguenots perdirent assez rapidement leur individualité nationale, et l'usage du français persista à peine un peu plus longtemps qu'en Afrique du Sud. Avant 1750 toutes les petites colonies huguenotes du Sud au Nord étaient assimilées à l'exception de celle établie en Caroline du Sud qui garda sa cohésion plus longtemps. Le français s'y maintint dans certaines églises jusqu'au début du XIX[e] siècle (1).

Au Canada, les Français catholiques établis dans ce pays passèrent soudainement, en 1763, sous une souveraineté étrangère ; ils furent abandonnés de leur mère-patrie et isolés dans des régions où la vie matérielle était fort difficile, mais ils formaient un solide noyau de soixante mille âmes et constituaient au début la majorité de la population. La différence de religion empêcha les unions par mariage, lesquelles furent ailleurs un facteur décisif de la fusion des Huguenots français avec le reste des habitants. En Louisiane, l'élément français eut beaucoup plus de difficultés à conserver son identité, mais il put le faire en partie. A Maurice, où la communauté française catholique était déjà solidement établie avant l'installation des Anglais qui n'ont jamais été qu'une minorité, la civilisation française a pu être entièrement préservée. Toutes ces contrées étaient terres françaises avant l'arrivée de la population qui allait en garder la souveraineté.

Au contraire, en Afrique du Sud, les Huguenots français s'établirent dans une terre étrangère où ils ne furent toujours qu'une minorité, point renforcée par la venue de nouveaux compatriotes. S'ils ont cessé d'être Français de langue et de cœur dès la deuxième génération, ils ne devinrent pas de véritables Hollandais. Leur nouvelle patrie fut l'Afrique du Sud. Les descendants des Huguenots furent les premiers vrais Sud-Africains : Boers-Afrikanders ou plus exactement Afrikaaners comme on les

---

(1) Pour les survivances françaises chez les Huguenots, réfugiés à l'étranger, voir le Tome V (1927) et le tome VIII (1[re] et 3[e] partie (1934-35) de l'Histoire de la Langue Française des origines à 1900, par F. Brunot, Colin, 1935.

appelle aujourd'hui (1). Ils contribuèrent donc puissamment à la naissance d'une nouvelle nation en Afrique Australe.

Parmi les colons organisés en milice qui résistèrent mieux que les troupes régulières hollandaises à l'invasion anglaise de 1795, il y avait des descendants des réfugiés huguenots ; leur chef était même un Duplessis.

Sous le régime de la République Batave, alliée de la France c'est-à-dire de 1803 à 1806, il y eut un renouveau d'influence française après le recul de la période de l'occupation anglaise, de 1795 à 1802.

Cette nouvelle renaissance ne paraît pas avoir touché les habitants de la terre huguenote, ni ressuscité chez eux le sentiment français. Ils vivaient toujours isolés dans leurs terres fertiles. Les plus riches d'entre eux eurent, sans doute, des contacts avec le Français Thibault qui construisit et dessina probablement les plans de certaines de leurs belles demeures campagnardes.

La France napoléonienne qui poursuivit partout une politique d'expansion française et qui dominait la Hollande, son alliée, se serait-elle intéressée aux Huguenots ? On peut lire à ce sujet dans les « Souvenirs du Cap de Bonne Espérance » d'A. Haussmann (2), Consul de France : « On raconte que l'Empereur Napoléon Ier, ayant « appris qu'il existait dans ce pays un Duplessis descen- « dant d'une illustre famille de réfugiés calvinistes, lui « fit proposer de lui rendre son titre de duc ou de comte « qu'avaient jadis ses ancêtres et de le remettre en pos- « session des domaines équivalents à ceux qui avaient « appartenu à sa famille, s'il lui convenait de venir habi- « ter la France. Mais le vieux et honnête colon, tout en « se montrant très reconnaissant et très touché de la pro- « position qu'on daignait lui faire, répondit qu'il ne pour- « rait l'accepter, qu'il était trop âgé pour devenir grand « seigneur en France et qu'il préférait mourir modeste « et simple paysan au Cap, comme il avait vécu. » Ce

---

(1) Le terme « Afrikaaner » remonterait à la fin du XVIIe ou au début du XVIIIe siècle. Voir préface, p. VI, du livre de « In God's Good Time » par H. Watkins — Pitchford, Shutter and Shooter, Pietermaritzburg, 1949.

(2) Loignon, Paris, 1866, p. 78.

point, n'ayant d'ailleurs qu'un intérêt de pure curiosité historique, mériterait d'être éclairci.

L'installation définitive des Anglais au Cap, en 1806, fut très défavorable au maintien de l'influence française en Afrique australe.

Parmi les Boers qui effectuèrent le « Grand Trek » de 1836 et des années suivantes, c'est-à-dire l'exode vers le Nord, au delà du fleuve Orange, pour échapper à la domination anglaise, il y avait des descendants de Huguenots. Certains d'entre eux étaient les chefs de ces colonnes d'émigrants et les noms de Carel Cillier et surtout de Pieter Rétief massacré par le chef zoulou Dingaan, en 1838, sont illustres. Cette migration boer fit pénétrer du sang français dans tous les coins de l'Afrique du Sud.

Par une ironie du sort, ce fut grâce à une mission anglaise, la « London Missionary Society » et au Dr Philip, son zélé représentant en Afrique du Sud, que des contacts furent établis entre la France protestante et les descendants des réfugiés.

Au XIX[e] siècle, grâce aux articles organiques de 1802, les églises protestantes purent se reconstituer en France et bientôt, suivant l'exemple de leurs coreligionnaires de l'étranger, se tournèrent vers l'évangélisation des primitifs. A cette fin fut créée la Société des Missions Evangéliques de Paris.

Celle-ci choisit l'Afrique du Sud comme première terre d'évangélisation parce qu'il s'y trouvait des descendants de Français protestants et qu'elle désirait établir des liens entre eux et la France protestante.

Les trois premiers missionnaires arrivés en 1829, furent vivement frappés par l'accueil émouvant qu'ils reçurent et crurent de très bonne foi que les descendants Huguenots avaient conservé un vif attachement à la France. Notre présence, écrit l'un d'eux, « a réchauffé dans leurs cœurs l'amour qu'ils ont toujours conservé pour la France » (1). Les colons demandèrent aux trois missionnaires de rester parmi eux. La presse locale confirme le caractère enthousiaste de cette réception. Les témoignages de ces missionnaires laissent croire que la flamme française n'était pas morte, même en 1829, et qu'il aurait été

---

(1) Cité par J. Pannier et Mondain. L'expansion française outremer et les protestants français, Société des Missions Evangéliques, Paris, 1931, p. 70.

possible de la ranimer. Les missionnaires ont exagéré probablement la portée de ces scènes d'attendrissement provoquées par l'évocation de la terre de leurs ancêtres. Ils semblent s'être abandonnés au même sentimentalisme que le sensible Bernardin de St Pierre, un demi-siècle plus tôt.

Tous les témoignages des voyageurs de la fin du XVIII[e] siècle et du début du XIX[e], insistent sur le fait que les descendants des réfugiés sont complètement fondus dans le reste de la population et ont perdu tout caractère français et leur attachement à la France.

A cet égard, E. Casalis, autre missionnaire de la Mission de Paris qui visita la terre huguenote quatre ans plus tard, en 1833, est formel. Certes les descendants des Huguenots sont très fiers de leur origine française, de leurs noms français, de la couleur plus sombre de leur teint ou différente de la chevelure. Mais ce sont les seules choses qui les distinguent de leur voisins, excepté un peu plus de vivacité. Pour les idées, la langue, les mœurs, les habitudes, les colons envoyés par la Hollande se ressemblent tous. S'ils n'ont pas entièrement oublié l'Europe, ils s'en sont radicalement détachés (1).

Il mentionne également que Bisseux, le seul missionnaire de 1829 qui se soit fixé dans la région, prêcha, à la demande de la population, une ou deux fois en français, avec l'aide d'un interprète placé à ses côtés, afin de voir quel effet produirait à l'oreille le langage de leurs ancêtres. Mais, après cette expérience, chacun se fit un devoir de lui enseigner le hollandais (2). Bisseux fut respecté par la population sans être autant « choyé » que les autres ministres, objets d'une grande vénération. Il était, en effet, le « pasteur des noirs », esclaves considérés comme inférieurs (3). L'opinion de Casalis a une valeur particulière car tous ses écrits prouvent sa faculté d'observation et son aptitude à ne pas se laisser duper par un faux sentimentalisme.

Le témoignage de Desforets datant de la quatrième décade est net : « Les descendants des réfugiés ont pris la langue et les usages des Hollandais » (4).

---

(1) E. Casalis. Mes souvenirs, Fischbacher, Paris, 1884, p. 110.

(2) E. Casalis, op. cit. p. 114.

(3) E. Casalis, op. cit. p. 113.

(4) E. Desforets. Joseph Duplessis ou le futur missionnaire en Cafrerie. Souvenirs d'un voyage dans la colonie du Cap de Bonne Espérance par J. J. E. Roy ; Manne ; Tours 1861, pp. 13, 45, 47.

Le Consul français du Cap, Haussmann, en 1860, dont le livre est bien informé, confirme cette opinion en ne mentionnant rien à ce sujet (1).

Les réfugiés ne ressentaient plus à cette époque et probablement depuis assez longtemps, d'attachement à la France du XIXe siècle, non seulement d'ordre politique, ce qui est évident, mais aussi intellectuel. Ils avaient perdu leur caractère spécifiquement français ; ils ignoraient tout de la France et de la langue française par l'intermédiaire de laquelle des liens brisés auraient pu être renoués. Il ne pouvait être question de faire renaître le sentiment français. Naturellement le souvenir de leur origine française n'était pas mort, car chaque nouvelle génération le recevait de la précédente et le transmettait à son tour à la suivante.

Un siècle de plus allait s'écouler, au cours duquel les Huguenots vécurent isolés, heureux et repliés sur eux. La France continua de s'en désintéresser comme dans le passé. Seuls les missionnaires de la Mission de Paris eurent des contacts occasionnels avec eux.

L'évangélisation s'effectuera, en effet, dans des régions extrêmement éloignées du Cap : Bechuanaland et surtout Basutoland et plus tard le Zambèze ; ainsi toute œuvre de rayonnement français parmi les descendants des réfugiés fut-elle exclue.

Certes, Bisseux habitait la terre des Huguenots, mais ce pasteur s'adonna tout entier à sa tâche d'évangélisation des esclaves noirs et de leurs enfants devenus libres, et son action française fut très minime. Les autres missionnaires qui passèrent par le Cap, en route pour leurs stations lointaines, visitèrent leur collègue Bisseux et les Huguenots auxquels ils eurent l'occasion de parler de la France. Ils furent bien reçus et leur passage provoqua bien des manifestations touchantes de leur attachement à leur passé, mais ces visites fort espacées furent sans conséquence. Toutefois ils consignèrent leurs impressions dans leurs écrits ; Casalis dans ses livres et les autres dans leurs relations publiées dès 1830 par le Journal de la Société et intéressants à consulter.

La fondation de la « Société de l'Histoire du Protestantisme Français », en 1852, eut une portée essentielle-

(1) Haussmann, op. cit. p. 74.

ment intellectuelle. Celle-ci n'établit point des rapports avec les descendants sud-africains des réfugiés français. Par contre, elle ne tarda pas à s'intéresser au sort des Huguenots dans le monde entier et son Bulletin mentionna, en 1866, ceux de l'Afrique du Sud. Depuis, cette revue, aujourd'hui trimestrielle, fait état à des intervalles d'ailleurs fort espacés, de leur existence. Elle a publié quelques études à ce sujet. Les articles dans le Bulletin devinrent plus nombreux après la Grande Guerre.

Ainsi les sentiments des descendants des Huguenots ne furent point altérés par la venue des missionnaires français protestants. Il est certain que l'on risque de commettre une erreur grave d'interprétation à leur sujet, si l'on ne distingue pas nettement entre, d'une part le souvenir français conservé, d'autre part l'attachement à la France et aux choses françaises définitivement perdu. Pour n'avoir pas fait cette distinction, certains voyageurs français visitant la terre huguenote ont, depuis Bernardin de St Pierre mal compris l'attendrissement manifesté par les Huguenots en leur présence. C'est le cas d'une dame missionnaire envoyée par la Mission de Paris en terre huguenote, en 1879. Elle insiste sur la fidélité des descendants des réfugiés à la patrie de leurs pères persécutés et à leur passé, et sur leur « joie de voir une Française, la première qui soit venue chez eux, disaient-ils » (1).

*
* *

Les descendants des Huguenots, fixés depuis plus d'un siècle dans les belles terres et demeures de la région du Cap, ont toujours montré beaucoup d'intérêt pour leur histoire et les manifestations en sont apparues pendant la première partie du XIXe siècle.

Le centenaire de l'arrivée des réfugiés, en 1788, était passé inaperçu : la Compagnie Hollandaise des Indes Orientales responsable du Gouvernement, confrontée par toutes sortes de difficultés à cette époque, n'avait pas pris l'initiative d'une célébration (2). Les descendants des

---

(1) Sud de l'Afrique. Le Coin Français près du Cap, Paris, 1879, p. 6 et suivantes.

(2) Par contre, le centenaire de la prise de possession du Cap fut célébré dans la Colonie le 8 avril 1752. G. Theal : History of South Africa, op. cit., vol. III, p. 30.

Huguenots eux-mêmes ne semblent pas s'être souciés alors de commémorer leur venue.

Par contre, en 1824 et en 1851, des projets de monument commémoratif virent le jour, le second ayant été couronné de succès (1). C'est toutefois à la fin du XIXe siècle et au XXe, avec le développement de la conscience nationale sud-africaine et de l'attachement à l'histoire qui en est une des expressions, que cette vénération huguenote sera organisée et encouragée d'une façon systématique. Les recherches historiques n'ont fait que stimuler ces sentiments.

En 1885, eut lieu une commémoration mondiale de la Révocation de l'Edit de Nantes, vieille de deux siècles. Dans de nombreux pays qui avaient donné asile aux Huguenots français persécutés au XVIIe siècle, des manifestations eurent lieu pour attester la persistance du souvenir français chez les descendants des réfugiés, et des Sociétés huguenotes furent constituées à l'instar de la Société de l'Histoire du Protestantisme français (2), fondée en 1852. Mentionnons en particulier celles de Londres et de Charleston en Caroline du Sud. Celle de Londres a pour but de rassembler et de publier des informations relatives à l'histoire et à la généalogie des Huguenots et d'attirer l'attention sur l'influence que les descendants de ces réfugiés ont exercée sur la culture et les affaires publiques, commerciales et autres de la Grande-Bretagne. Les membres en sont les femmes et les hommes descendant des familles protestantes françaises et toutes les autres personnes s'intéressant à l'histoire des Huguenots.

L'Eglise Réformée Hollandaise, la plus importante des églises sud-africaines groupant presque tous les Boers, participa à cette célébration mondiale en réservant un dimanche de la fin d'octobre à la commémoration de la Révocation dans tous les temples. Une grande cérémonie eut lieu au Séminaire huguenot de Wellington. La construction au Cap d'un bâtiment commémoratif huguenot, destiné à servir de salle de réunion pour le synode, fut décidée. Ce bâtiment fut consacré en 1903. Dès 1885, on se préoccupa également de la célébration du deuxième centenaire de leur venue qui tombait en 1888, et de l'érection

(1) The Cape Monthly Magazine, 1860, pp. 371-72-73.

(2) Pannier et Mondain, op. cit p. 48.

d'un monument en l'honneur des Huguenots, mais ce projet n'aboutit pas en raison du désaccord au sujet du choix de la localité : Paarl ou Le Cap ; et en 1888 l'idée d'une célébration à Paarl ne se matérialisa pas davantage, de sorte qu'en fin de compte rien ne fut fait pour commémorer cette date historique (1).

La célébration de 1885, de caractère religieux, eut déjà une signification nationale. Ceux qui furent appelés à prendre la parole au cours des cérémonies soulignèrent le courage spirituel et l'exemple des ancêtres du peuple sud-africain.

Il faut également noter qu'on envisagea alors de rassembler les souvenirs huguenots, mais rien de concret ne fut fait ou presque au XIX[e] siècle. Les premiers travaux historiques de valeur sur les Huguenots commencèrent à être publiés à cette époque : G. Theal, C.-C. de Villiers, H.-C. Leibbrandt. L'historien français Dehérain les utilisa quelques années plus tard.

Cependant les descendants des Huguenots sud-africains firent preuve de moins d'initiative que leurs coreligionnaires d'autres pays où furent créées ces « Associations huguenotes » dont le rôle a été intéressant.

Les contacts entre les descendants sud-africains des Huguenots et les protestants français furent peu fréquents pendant la seconde partie du XIX[e] siècle, mais la France s'intéressa davantage à l'Afrique du Sud en raison de la découverte des mines de diamant et d'or et de la guerre des Boers. Des missionnaires catholiques français étaient venus dès le milieu du siècle et jouaient un rôle important au Basutoland et au Natal.

La Guerre des Boers révéla naturellement l'existence de sang français dans la population des Républiques de l'Orange et du Transvaal car plusieurs chefs, les généraux Joubert, Cronje (Cronier), Delarey, portaient des noms qui indiquaient leur origine française. Les nombreux livres publiés en France à cette époque sur l'Afrique du Sud rappelaient la venue de ces réfugiés de l'Edit de Nantes, mais en quelques pages seulement. Par contre, les travaux sur l'histoire Sud-Africaine, publiés au début du XX[e] siècle par Dehérain, consacraient aux Huguenots

---

(1) Commemoration of the Coming of the Huguenots : Official Year Book of the Union of South Africa, 1940, pp. 71-72.

des développements importants qui toutefois ne touchèrent probablement que les spécialistes.

Au xxe siècle, les travaux historiques sur les Huguenots se multiplièrent : le plus notable évidemment, celui de G. Botha, dont l'ouvrage « The French Refugees at the Cape », publié en 1919, est encore l'ouvrage de base.

Les amateurs se joignirent aux historiens, avec un zèle touchant, pour reconstituer la généalogie de vieilles familles huguenotes. Ces recherches sont l'expression d'un orgueil familial un peu vain, du désir bien naturel des peuples jeunes de rétablir leur origine lointaine, et aussi du progrès du sentiment national auquel est invariablement attaché le culte du passé.

En 1929, un petit groupe de descendants des Huguenots se réunit à Paarl pour fonder un Musée où seraient rassemblés les souvenirs historiques huguenots (1). La Municipalité de Paarl leur donna un appui chaleureux et offrit une salle de l'Hôtel de Ville ; des objets de valeur furent collectionnés de 1929 à 1931 et ce « musée » fut officiellement ouvert au public par le Ministre de l'Education, en 1931 ; mais à la fin de l'année la place disponible était insuffisante. En 1933 la municipalité acheta le presbytère, habitation du pasteur de l'église huguenote de Paarl, un des plus élégants spécimens de l'architecture de la région, mais alors délabré. Il fut restauré par la suite.

Ce fut en 1929 et pendant les années suivantes que des contacts véritables furent établis entre les Huguenots Sud-Africains et les protestants de France. Il y eut alors, de part et d'autre, le désir de nouer des liens franco-sud-africains, religieux d'ailleurs.

Des Huguenots sud-africains rendirent visite aux deux organisations protestantes de Paris déjà nommées. De leur côté celles-ci s'intéressèrent à l'histoire de leurs coreligionnaires sud-africains et divers articles parurent dans le *Bul-*

---

(1) C'est par erreur que Pannier et Mondain, op. cit mentionnent p. 55 : « Une Société huguenote du Sud de l'Afrique a été fondée en 1929, à la suite d'une visite faite par le professeur I. J. Rousseau à la « Société de l'Histoire du Protestantisme français ».

C.-G. Botha : Huguenots in South Africa (1929), tirage à part reproduisant les comptes rendus de la Huguenot Society de Londres : Vol. XIII, N° 6, mentionne également la formation d'une « Huguenot Society of South Africa ». Il en fut seulement question, mais ce projet n'aboutit pas et la Société ne fut fondée que plus tard.

letin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français. Cette Société participa à l'Exposition coloniale internationale de Paris (mai-octobre 1931) dont le but était de célébrer l'expansion civilisatrice et coloniatrice de la France dans le monde. Elle y exposa des livres anciens et modernes, estampes et photographies, provenant, de sa bibliothèque et de son musée. Le pasteur Pannier, secrétaire de la Société et G. Mondain écrivirent un livre intitulé « L'Expansion française Outre-Mer et les protestants français », publié en 1931, par les soins de la Mission Evangélique de Paris au titre des publications de la Section rétrospective de l'Exposition coloniale. Cet ouvrage révèle l'espoir de rétablir des liens étroits entre Protestantss français et Huguenots sud-africains mais il exagère la survivance de l'attachement à la France (1).

Le Consul de France au Cap, H. Goiran, publia un ouvrage sur l'histoire de la Mission de Paris (2). Il avait à la disposition du public français l'ouvrage de base sur les Huguenots par Botha en en résumant l'essentiel dans son article de la *Revue des Sciences Politiques* de 1928 : « L'installation des Huguenots français dans la Colonie du Cap ».

Enfin, dans le tome VI de l' « Histoire des Colonies françaises et de l'expansion de la France dans le monde », éditée par P. Hanotaux et A. Martineau, H. Dehérain présentait à nouveau, enrichie et développée, l'histoire des réfugiés français, l'œuvre des missionnaires protestants en Afrique australe et certains aspects du rayonnement de la France dans cette partie du monde (3).

En 1937, un comité chargé d'organiser la commémoration du deux cent cinquantième anniversaire de la venue

---

(1) J. Pannier et G. Mondain, op. cit., p. 48, déclarent que la « Société de l'histoire du protestantisme français » depuis sa fondation en 1852, n'avait cessé de travailler au maintien des traditions françaises outre-mer. Avec l'Afrique du Sud elle n'avait pas pu le faire car les Huguenots n'avaient pas d'organisation représentative, étaient isolés et plutôt indifférents.

(2) H. Goiran : Une action créatrice de la Mission Protestante française au Sud de l'Afrique. Paris (1931), Editions « Je Sers ».

(3) Dehérain : Les Français dans l'Afrique du Sud, tome VI (Paris 1933).

des Huguenots qui tombait l'année suivante, se constitua. Il ne faisait d'ailleurs que reprendre l'idée de 1885 relative à la célébration, en 1888, du deuxième centenaire, et s'inspirait de l'initiative de la Société Huguenote de Charleston (Caroline du Sud) qui avait célébré, en 1930, le quart de millénaire de l'arrivée de leurs ancêtres dans ce pays.

La commémoration du quart de millénaire de l'arrivée des Huguenots en Afrique du Sud fut remise à 1939 car, en 1938 fut célébré, par des manifestations imposantes, le centenaire d'un autre grand événement de l'histoire sud-africaine : le fameux Grand Trek (exode des Boers de la Colonie du Cap vers l'intérieur) et en particulier la grande défaite des Zoulous, le 16 décembre 1838. L'année 1689 avait d'ailleurs été la seconde année de forte immigration huguenote.

Pendant les mois qui précédèrent la célébration, la presse publia de nombreux articles et études sur l'histoire des Huguenots et leur rôle (4). Les recherches historiques en furent stimulées et deux nouveaux livres sur les Huguenots virent le jour, l'un en anglais par M. Nathan, l'autre en Afrikaans par le poète et auteur C.-L. Leipoldt ; ce sont de bons ouvrages de vulgarisation qui, sans apporter rien de bien nouveau, éveillèrent l'intérêt du public. F.-C.-L. Bosman présenta une bonne mise au point des connaissances actuelles sur la question dans un article publié dans la revue « Historiese Studes » (5) au début de l'année suivante. Dans les écoles, les élèves furent, pendant l'année 1939, spécialement initiés à l'histoire de leurs ancêtres huguenots.

Tous les Sud-Africains et, non pas seulement les descendants des Huguenots portant des noms français, prirent part à la célébration de 1939 considérée comme une affaire nationale du fait que peu de familles afrikaaners et même Sud-africaines (mariages boers-britanniques) n'ont pas quelque peu de sang huguenot dans leurs veines.

De plus, cette commémoration ne fut pas purement sud-

(4) L'histoire des Huguenots du Cap est brièvement résumée dans l'Histoire de la langue française des origines à 1900, de F. Brunot, tome VIII (1935) p. 1190-94. Cette étude n'utilise point les travaux récents sur la question et contient des erreurs.

(5) Janvier 1940. Cet article a été reproduit, à peu de chose près, dans l'étude de Bosman déjà citée.

africaine ; elle eut un caractère religieux international. Les associations huguenotes du monde entier furent invitées. La Société de l'Histoire du Protestantisme Français, la Commission de l'Histoire et de la Bibliothèque des Eglises Wallonnes en Hollande, la Huguenot Society of Charleston (U. S. A.), la Societa di Studie Valdesi Piedmont, la Huguenot Society of London et enfin la Société des Missions Evangéliques de Paris, furent représentées et transmirent les vœux des membres de ces associations à leurs coreligionnaires sud-africains.

La France, si elle ne fut pas absente des cérémonies de 1939 fut à l'arrière-plan. Le Gouvernement français avait demandé au Pasteur Pannier, président de la « Société de l'Histoire du Protestantisme Français », de représenter la France. Celui-ci dut, à son regret, décliner cette invitation en raison de son grand âge. Un des missionnaires de la Société des Missions Evangéliques de Paris en Afrique australe, représenta cette organisation et la Société de l'Histoire du Protestantisme Français. Ainsi les Protestants français furent à l'honneur. Par contre, notre pays ne fut représenté que par le Consul français du Cap.

La France, en n'envoyant pas une délégation spéciale, manqua une occasion exceptionnelle de faire vibrer cette corde sentimentale pour resserrer les liens franco-sud-africains si lâches. Cette célébration mettait pleinement en lumière l'importance de la contribution des Huguenots, c'est-à-dire de Français, à l'histoire nationale sud-africaine. D'autres pays n'auraient pas manqué d'exploiter à fond cette opportunité, entre autres pour des fins politiques plus ou moins suspectes. Pour la France il n'en était pas question, mais sur le terrain culturel et sentimental ce quart de millénaire aurait pu être le point de départ d'une coopération active. Son attitude passive dans ces circonstances n'était d'ailleurs que la manifestation de l'absence et de l'abstention française dans cette région. Il faut, d'ailleurs, reconnaître que sa tâche n'aurait pas été aisée car les Sud-Africains entendirent donner à cette commémoration une signification essentiellement nationale et religieuse, et ce n'était pas leur intention d'y associer intimement notre pays.

Toutefois, dans la presse, on souligna, pendant la période de préparation et au cours des fêtes, la valeur de la contribution française à la vie de la nation sud-africaine pendant

sa formation ; on exprima le regret qu'elle ait depuis longtemps cessé ; on indiqua les avantages culturels qui résulteraient d'une collaboration intellectuelle franco sud-africaine, et on invita les Sud-Africains à étudier davantge la langue et la civilisation françaises et latines pour équilibrer les influences anglo-germaniques (néerlandaise-allemande) exclusives. Mais, aucun plan concret ne vit le jour ni en France, ni en Afrique du Sud. La déclaration de guerre compliqua, d'ailleurs, la situation. Si elle avait fait de l'Union une alliée de la France, elle avait rejeté dans l'opposition la majorité des Afrikaaners. Celle-ci était partisane de la neutralité dans le nouveau conflit. Un nombre important d'entre eux avaient même des sympathies pour l'Allemagne.

Il est regrettable aussi que, du fait de la guerre, cette célébration, effectuée avec beaucoup de pompe et de succès, soit passée inaperçue en France. Les Français n'auraient pas dû ignorer la glorification par l'Union Sud-Africaine de leurs compatriotes qui avaient fait de grands sacrifices matériels pour pouvoir prier Dieu à leur gré.

Les fêtes de commémoration devaient avoir lieu dans toute l'Union au milieu de septembre, mais, la guerre ayant éclaté au début de ce mois, les provinces du Transvaal et de l'Orange y renoncèrent. En terre huguenote rien ne fut changé dans le déroulement des cérémonies qui durèrent plusieurs jours et furent particulièrement impressionnantes et enthousiastes.

Au Cap, il y eut des manifestations fort intéressantes. Des conférences retraçant l'histoire des Huguenots ainsi qu'une grande réception commémorative furent données à l'Université. Au théâtre de celle-ci furent représentées, pendant trois soirées successives, trois petits drames historiques spécialement écrits pour cette occasion, évoquant la vie des Huguenots, l'un en anglais, l'autre en afrikaans et le dernier en français, composé par le Président du Cercle des Amis de la Langue française, descendant de Huguenots. Enfin, un grand festival scolaire groupant plusieurs milliers d'enfants, eut lieu dans cette ville en l'honneur des Huguenots.

L'Université de langue afrikaans à Stellenbosch, à une quarantaine de kilomètres de Cape Town, située dans la région même où s'étaient établis les Huguenots, présenta

des tableaux historiques en afrikaans : « Dieu est mon droit », d'un professeur sud-africain.

Une reconstitution historique grandiose de la vie des Huguenots en France et en Afrique du Sud fut réalisée à Fransch Hoek (coin français), dans cette magnifique vallée, dominée par les sommets majestueux des montagnes, où les Huguenots s'étaient installés au XVIIe siècle. Processions, cortèges, scènes historiques avec costumes de l'époque, se succédèrent en présence de milliers de spectateurs. Un service religieux solennel de commémoration fut célébré dans le cimetière huguenot de La Motte, à Fransch Hoek, où reposent beaucoup des premiers réfugiés et membres de leurs familles. Le musée huguenot de Paarl, dont on a déjà parlé, fut solennellement inauguré et le beau bâtiment dans lequel il se trouve devint monument historique.

Les églises calvinistes hollandaise, méthodiste et réformée, s'associèrent pleinement, le dimanche 17 septembre (Dimanche des Huguenots) à cette célébration. Le principal service religieux eut lieu dans la très belle église du début du XIXe siècle de Paarl. Un autre fut donné à Simondium où avait été édifiée, en 1694, la première église huguenote, petit bâtiment en briques crues qui ressemblait à un hangar plutôt qu'à un temple. Elle s'était effondrée en 1716 et n'avait pas été reconstruite.

Naturellement, au cours de plusieurs de ces cérémonies des discours sur les Huguenots furent prononcés et certains d'entre eux furent fort intéressants. Ces fêtes et les sites où habitèrent les Huguenots et les vestiges divers qu'ils ont laissés, furent filmés, et ce film en couleur fut projeté, par la suite, dans toute l'Union. La presse Sud-africaine donna une grande place à cette commémoration et des numéros illustrés spéciaux furent publiés, fort instructifs et attrayants.

Le Comité Huguenot ne se contenta pas d'une célébration forcément de nature éphémère : il voulut faire œuvre durable en perpétuant le souvenir huguenot par la restauration des lieux où ils vécurent, l'érection de monuments en hommage aux ancêtres sud-africains et l'organisation de recherches sur certains aspects de l'histoire des familles huguenotes. Des fonds furent recueillis à cet effet par le Comité, et le gouvernement sud-africain versa une somme équivalente à celle obtenue par les souscriptions privées.

C'est ainsi que le cimetière de La Motte, à cinq kilomètres de Fransch Hoek, découvert seulement en 1916, où beaucoup des premiers réfugiés furent enterrés (les deux autres cimetières principaux n'ont pas encore pu être identifiés) a pu être restauré. On peut y lire sur les gros blocs de rochers qui servaient de pierres tombales, des noms français et hollandais et des dates de la fin du XVIIᵉ et du début du XVIIIᵉ siècle. C'est certainement un lieu de pèlerinage pour tous ceux qui s'intéressent à l'histoire des Huguenots. L'est également, tout en étant plus instructif, le Musée des Huguenots de Paarl, bel édifice situé à l'ombre de vieux chênes, autrefois délabré, aujourd'hui bien restauré, où sont rassemblés les objets ayant appartenu aux Huguenots : bibles, livres, documents historiques, meubles, objets intimes, vaisselle, bijoux, documents, souvenirs divers... Toutefois, il ne faut pas s'attendre à trouver dans ces souvenirs une très grande variété ni en général beaucoup d'art ni de richesse. Les Huguenots n'étaient, après tout, que des réfugiés, mot changé de sens aujourd'hui ; beaucoup étaient indigents à leur arrivée et pendant beaucoup d'années ils menèrent une existence pénible. Cependant, la création de ce musée a incité les particuliers à offrir un nombre important d'objets en leur possession. On trouve également quelques objets d'art ayant été apportés par les Huguenots, au Musée Koopmans de Wet, au Cap. Des souvenirs divers : objets, livres et documents existent encore chez des particuliers.

Dans toute la région du Cap on peut admirer les très belles demeures et fermes, aux noms français, bâties à la fin du XVIIIᵉ siècle et tout au début du XIXᵉ par les descendants des réfugiés.

Enfin, la généalogie des familles huguenotes est mise à jour et complétée, mais c'est un long travail que la guerre a d'ailleurs amené à un point mort. Elle n'est pas encore terminée. Elle établira que les descendants des deux cent quarante Huguenots français s'élèvent probablement aujourd'hui à 250.000 environ.

L'érection d'un monument huguenot symbolisant leur idéal et leur apport à la vie sud-africaine avait été décidée en 1939 comme témoignage de la gratitude de la nation à ses ancêtres. La guerre retarda sa construction et son inauguration. On avait pensé que cette dernière pourrait avoir lieu en 1944 ; il fallut attendre l'automne de 1948.

deux cent soixantième anniversaire de l'arrivée des Huguenots.

Le monument fut solennellement inauguré le 17 avril 1948. Il est situé dans le cadre grandiose de Fransch Hoek, le fameux « Coin ou Quartier français » aussi appelé « La Petite Rochelle ». C'est un monument plein de dignité. La statue de la jeune fille huguenote, d'une grâce toute française, debout sur un globe terrestre, symbolise avec son visage relevé la détermination et le courage, la Bible qu'elle tient dans une main : la foi, la chaîne brisée qu'elle a dans l'autre : la liberté religieuse dont les Huguenots jouirent en Arique du Sud. Derrière elle se trouvent trois arches imposantes avec un soleil étincelant au-dessus et une croix. Devant le monument s'étend un bassin de nénuphars, symbole de la paix de l'âme.

L'inauguration de ce monument fut l'occasion de cérémonies variées et imposantes : évocation enthousiaste avec un grand nombre de participants de l'histoire des Huguenots en France et à leur arrivée en Afrique du Sud sous la forme de tableaux et scènes historiques, processions, chœurs, chants religieux dont certains en français.

De nombreux discours furent naturellement prononcés au cours desquels furent rappelées leur force d'âme et leur contribution à l'histoire sud-africaine. Des personnalités politiques, religieuses et universitaires, notamment au nom de l'Etat, étaient présentes. Six mille spectateurs assistaient à ces fêtes qui furent couronnées de succès. Un film documentaire en couleurs fut pris pour être montré dans toute l'Union, notamment dans les écoles, et à l'étranger.

L'inauguration du monument huguenot eut à peu près le même caractère que les cérémonies de 1939. Elle fut essentiellement religieuse et nationale et non point franco-sud-africaine. Toutefois, il convient de signaler un projet qui, s'il avait abouti, aurait donné cette signification. Le Comité huguenot avait envisagé d'inviter un petit groupe de protestants de France, mais ne s'y étant pas pris à temps, rien ne fut fait. Par contre, tous les protestants de langue française, résidant en Afrique du Sud et dans les territoires voisins, furent invités. La France fut représentée, en l'absence du ministre, par le Consul du Cap qui prononça un discours en français et en afrikaans ; les Afrikaaners, très attachés à leur langue, furent touchés.

Toutefois à cette occasion on a reparlé d'encourager

l'étude du français. Il a été aussi question de créer des bourses sud-africaines destinées à faire venir des étudiants protestants français en Afrique du Sud, mais rien n'a été décidé jusqu'à présent et les bourses de la France et de l'Union actuellement existantes, n'ont rien à voir avec les Huguenots.

Une association huguenote sud-africaine fut enfin formellement créée à l'échelle nationale (une existait déjà depuis l'année précédente pour l'Orange). L'Afrique du Sud était de ce point de vue, fort en retard sur les autres pays où de pareilles organisations existent, on le sait, depuis longtemps. Il est vrai que depuis plus d'une décade le Comité de Commémoration du deux cent cinquantième anniversaire, qui continua son œuvre après la célébration, joua dans une large mesure, le rôle d'une pareille association.

Comme preuve de l'attachement des Huguenots au passé et à leurs ancêtres, ainsi que de l'esprit qui les anime, il faut signaler que les descendants de grandes familles ont pris, ces derniers temps, l'habitude de se réunir annuellement pour commémorer la venue du ou des fondateurs de leur « clan », le mot n'est pas trop fort. Cette coutume s'est établie à la suite des commémorations huguenotes.

C'est ainsi que les descendants des de Villiers, dont plusieurs ancêtres se sont distingués au cours de l'histoire Sud-Africaine — le baron T.-H. de Villiers est le chef de la Cour Suprême de Justice de l'Union — se réunissent chaque année, le 6 mai, pour commémorer l'arrivée en Afrique du Sud, en 1689, des trois frères Pierre, Abraham et Jacques, viticulteurs. Ces derniers s'établirent à Fransch Hoek et s'adonnèrent à la culture de la vigne et à la fabrication du vin. Pas moins de neuf domaines, contenant de très belles propriétés, appartiennent à des de Villiers dans ce petit bourg. On estime qu'il y a plusieurs milliers de de Villiers dans toute l'Union.

Lors de l'inauguration du monument Huguenot, en 1948, la réunion familiale pour célébrer l'anniversaire, eut lieu le même jour que cette cérémonie, le 17 avril, et fut particulièrement imposante. Cent cinquante descendants se réunirent à Paarl. La plupart étaient originaires de la région occidentale de la province du Cap, mais d'autres étaient venus de la province de l'Orange où depuis dix années se

réunissait le « clan » et, également, du Transvaal. Un fonds de secours a été constitué pour venir en aide aux membres de la famille dans le besoin.

Le 6 octobre 1951, à l'occasion du sept centième anniversaire de son existence, la famille Malan organisa quatre réunions familiales, une à Prétoria, une dans l'Orange et deux dans la province du Cap. La plus importante eut lieu à Fransch Hoek. Plusieurs centaines de Malan, dont on a estimé le nombre, dans l'Union, à quinze mille, étaient présents et l'invité d'honneur était le Dr Paul Malan, théologien et juriste de Paris, qui était venu spécialement de France pour représenter la branche française de la famille. Il parla en français. Des messages provenant des branches de la famille existant en Italie, Grande-Bretagne, Amérique, Afrique Orientale, furent lus. Le Premier Ministre Sud-Africain, le docteur D.-F. Malan, prononça également un discours. Le programme de la cérémonie comportait des psaumes chantés, des prières et un récital par le chœur Malan. En outre, eut lieu une reconstitution historique de l'introduction de la Bible en Afrique du Sud et d'un mariage huguenot. La réunion fut filmée par les soins du Bureau d'Information de l'Etat. Il fut annoncé que six bourses universitaires pour les Malan avaient été créées. Enfin, un livre narrant l'histoire de la famille fut mis en vente pendant la réunion.

D'autre part, la littérature s'intéresse à l'histoire des familles de réfugiés aujourd'hui éteintes. En 1949, a paru une saga (1) relatant les tribulations de la famille huguenote Barré depuis la Révocation de l'Edit de Nantes jusqu'à la guerre des Boers.

Etienne Barré, victime des Dragonnades, avait trois fils. L'aîné, Louis Barré, émigra en Afrique du Sud en 1688 et fit la traversée avec le pasteur Pierre Simond et l'instituteur Paul Roux. De Louis furent issues six générations. L'extinction de cette branche eut lieu pendant la guerre anglo-boer au cours de laquelle Andries Barr et ses deux fils, Janse et Guerrit Barr, trouvèrent la mort. Le nom de Barr s'était substitué à Barré dès la troisième génération ; à celle-ci appartenait Johannès Barré, officier de gendarmerie à Graaf-Reinet, connu sous le nom de Jean Barr. Stéphanus Barr, de la quatrième génération, était un des

(1) H. Watkins Pitchford, « In God's good Time », op. cit.

voortrekkers qui furent massacrés par les Zoulous de Dingaan, en 1838.

Les deux autres fils d'Etienne avaient fui en exil, en Allemagne et en Hollande ; leurs descendants eurent des carrières aventureuses en Russie, en Irlande, en Angleterre et en Amérique. Un représentant de chacune de ces deux branches vint en Afrique du Sud au début du XIXe siècle. L'un était le fameux et énigmatique Dr James Barry, 1795-1865 qui, en dépit de son sexe féminin, réussit à se faire passer pour un homme jusqu'à sa mort ; il eut une carrière mouvementée dans le corps médical de l'armée britannique, en Europe, au Cap et aux Antilles. Son père, le colonel Henry Barré, de l'armée britannique, avait anglicisé le nom de son enfant putatif. L'autre, de la branche cadette, était Estin, Horace Barry, major de l'armée britannique pendant la guerre des Boers. Ce fut ce dernier qui, par une ironie cruelle du destin, commandait les soldats qui abattirent le représentant de la cinquième génération de la branche aînée Andries Barr défendant sa maison contre l'envahisseur. Estin s'aperçut trop tard de la tragique méprise en feuilletant la Bible familiale sur laquelle étaient écrits les noms des descendants d'Etienne, l'ancêtre commun. Le Major Barry, dernier descendant, quitta peu après l'Afrique du Sud où ce malheureux épisode de guerre s'était produit.

*
* *

Cette brève revue des manifestations de la vénération huguenote pour les ancêtres, montre clairement la portée et le sens de celle-ci. Elle a, essentiellement, une valeur religieuse familiale, nationale et historique. Elle est une preuve de l'attachement du peuple sud-africain à son passé, à ses traditions et à la religion calviniste. Toutefois, certains esprits sont enclins à penser que le sentiment huguenot est moins profond aujourd'hui qu'autrefois. Certes, les nouvelles générations, issues des descendants des réfugiés français, sont plus conscientes intellectuellement et plus averties de leur passé, mais elles sont peut-être moins sentimentales à son sujet que les familles du XIXe siècle.

Par contre, la signification française de cette vénération est minime. Celle-ci n'a pas eu pour effet de ranimer le sentiment français chez les descendants des Huguenots pour la simple raison qu'il est absolument mort et point susceptible de résurrection. Sur ce point il importe de contredire

l'opinion optimiste mais erronée de Pannier et Mondain qui semblent croire à la survivance d'un attachement à la France et d'un mouvement pour « renouer avec celle-ci ces fortes relations intellectuelles et spirituelles si longtemps maintenues entre les descendants des Huguenots et le pays de leurs ancêtres (1) ».

Certes, de nombreux descendants actuels des Huguenots, spécialement ceux de la région du Cap, les plus authentiques, sont très fiers de leur ascendance, de leurs noms français ou d'origine française ; ils ont raison car leurs ancêtres ont montré beaucoup de courage moral et spirituel. C'est un légitime orgueil qui leur donne confiance en eux-mêmes ; au contraire, la seule satisfaction de pouvoir tracer la lointaine origine de leurs ancêtres plus ou moins aristocratique est, tout en étant humaine, beaucoup moins louable ou même vaine. En tout cas ce souvenir n'a aucune valeur française.

Quelques Huguenots d'aujourd'hui n'ont pas manqué aussi de faire une sorte de pèlerinage « historique » en France et sont ainsi entrés en contact avec la « Société de l'Histoire du protestantisme français » et avec la « Société des Missions Evangéliques de Paris », mais leur intérêt ne déborde pas souvent le domaine historique et religieux strict. Aujourd'hui il n'y a qu'une petite minorité de Huguenots ressentant des liens affectifs avec la France et s'intéressant à celle-ci, à sa langue et à sa culture. Les Afrikaaners ayant du sang français sont, parmi les Sud-Africains, ceux qui connaissent le moins le français, fort peu étudié d'ailleurs en Afrique du Sud, et désirent le moins l'apprendre. Ils font preuve d'une grande indifférence, ignorance et quelquefois de suspicion à l'égard de la France. Naturellement de rares francophiles font éclater leur enthousiasme d'une manière bruyante et leurs déclarations zélées peuvent tromper ceux qui ne connaissent pas l'Afrique du Sud. Le descendant de Huguenots sud-africains, J.-B. Rabie, se berçait d'illusions dans les conclusions d'une conférence sur l'Histoire des Huguenots prononcée

(1) Pannier et Mondain, op. cit. p. 56. Voir également p. 52. Les auteurs croient, à tort, que les effets de l'émigration des familles françaises sur les destinées du Dominion sont aujourd'hui plus sensibles que jamais. A la vérité, les Huguenots n'ont aucune influence spécifique et, en particulier, n'orientent point l'Afrique du Sud dans une voie profrançaise.

au Cercle Français de Pretoria, en 1928, reproduite dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français* d'avril-juin 1931, et dans laquelle il disait :

« Je suis bien fier du sang français qui coule dans mes veines comme descendant des Huguenots et je n'hésite pas à dire que je parle au nom de la plupart d'entre eux, quand je vous assure qu'ils partagent mes sentiments à ce sujet. Comme habitants de l'Afrique du Sud, nous avons tous droit de réclamer la langue française et j'espère que le jour n'est pas éloigné où cette langue prendra sa place légitime en Afrique du Sud. Je vous assure que ce cercle peut faire beaucoup pour rétablir la place que le français occupait en Afrique du Sud et montrer au monde que ce n'est pas impossible pour les descendants des Huguenots de faire cela ».

« Toutes les bonnes choses viennent à ceux qui attendent ».

Une note de rédaction du Bulletin ajoutait : « M. Rabie est membre de cette Société qui compte une quarantaine de membres déterminés à faire revivre la langue française, nous écrivait-il, en octobre 1930, du Sud de l'Afrique où il était retourné après avoir visité notre musée ».

On se demande si le pasteur Pannier n'a pas été influencé par ces visiteurs pour arriver, dans son livre, à des conclusions trop optimistes sur la persistance du sentiment français chez les descendants des réfugiés.

Le cérémonies commémoratives ont mis en évidence une contribution française à la formation de la nation sud-africaine. Grâce à la publicité faite à leur sujet, elles ont pu éveiller de la curiosité et de l'intérêt pour la France, pays vers lequel les Sud-Africains tournent rarement leurs regards. Elles ont montré l'importance de cet apport français dont les effets se font encore sentir (2) et indiqué, indirectement, la nécessité de ne pas négliger une contribution pressante de la France. Chez les Huguenots et dans d'autres milieux sud-africains, qui se sont intéressés à ces célébrations, il y a eu des vélléités d'un pareil rapprochement intellectuel. La France, qui a très peu fait dans ce pays,

(1) Bulletin S. H. P. F., op. cit., p. 221.

(2) Charles Hérisson. La contribution des Huguenots français et de leurs descendants à la vie nationale sud-africaine, Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français, avril-juin 1951, p. p. 69-90.

pour son rayonnement culturel, n'a peut-être pas montré suffisamment d'initiative pour transformer ces intentions en réalités. En somme, rien de concret de nature à resserrer les liens franco-sud-africains, n'est sorti de toutes ces manifestations huguenotes, et l'amitié de la France et de l'Afrique du Sud n'en a pour ainsi dire pas profité.

Il n'y a, d'ailleurs, rien de surprenant que les descendants des Huguenots du XVII[e] siècle n'éprouvent aucun attachement à la France. Il suffit de se rappeler leur histoire. Ils ont été pendant des siècles, coupés de ce pays, complètement isolés dans ce coin de l'hémisphère austral, et absorbés par toutes sortes de préoccupations matérielles et locales ; ils ont naturellement perdu tout caractère français et toute propension pour les choses de France. Leur origine raciale est beaucoup moins importante que ces vicissitudes historiques. L'influence de la race demeure plus ou moins inconsciente. Au contraire, l'histoire met en œuvre des affinités humaines conscientes et agissantes.

On peut s'étonner, par contre, que les Huguenots sud-africains ne s'intéressent pas à la culture et civilisation françaises qui ont beaucoup d'attrait pour tant d'étrangers. On aurait pu penser que leur origine les aurait incités à tourner les regards vers la France.

Il est d'ailleurs nécessaire de remarquer que les Afrikaaners, dont l'ascendance hollandaise est infiniment plus forte, qui furent jusqu'au début du XIX[e] siècle sujets des Provinces Unies ou de la République Batave, qui parlèrent le hollandais ou un dialecte de cette langue et l'apprirent à l'école après la cession du Cap à l'Angleterre, ne ressentent guère d'attachement politique ou même sentimental à la Hollande. Le lien linguistique a été partiellement brisé avec le développement et la reconnaissance officielle de l'Afrikaans. Seule l'élite a des affinités intellectuelles et artistiques avec ce pays. L'influence ethnique profonde n'a pas suffi à perpétuer des liens étroits avec la terre de leurs ancêtres hollandais, tant l'histoire a été défavorable à leur maintien. Le Canada français, tout en ayant conservé la langue française, n'a aussi aucun attachement politique à la France. Sentimentalement et culturellement les Canadiens sont, toutefois, plus près de la France que les Afrikaaners de la Hollande.

Beaucoup d'Afrikaaners influents ont des affinités culturelles et politiques avec l'Allemagne. Ils ont montré à

plusieurs reprises leur sympathie pour ce pays dont l'apport racial dans la formation de la nation sud-africaine fut plus important que celui de la France. Une immigration allemande notable au XIXe siècle et au XXe siècle (le nombre des immigrants français fut à peu près nul pendant cette période) ne saurait à elle seule, expliquer cet état de chose. Le caractère germanique de la population afrikaaner et de sa langue, l'analogie de religion et de mentalité, des rapports intellectuels beaucoup plus étroits avec l'Allemagne qu'avec la France, dus au prestige de la culture allemande à la fin du XIXe siècle et au XXe malgré la défaite de 1918, la conjoncture historique et politique intérieure et internationale, soulignant sinon la communauté d'intérêts du moins la similarité des conceptions, en rendent mieux compte. La grande majorité des Sud-Africains (Afrikaaners et Britanniques) sont d'ailleurs indifférents aux choses de l'étranger et se complaisent dans un isolement d'incuriosité.

Ce n'est pas à dire que le resserrement des liens franco-sud-africains, par trop négligé, ne puisse pas être réalisé en partie par les Hugnenots sud-africains. Rien ne doit être écarté à cette fin pour laquelle il convient d'utiliser toutes les possibilités et toutes les bonnes volontés (1).

Charles-D. HÉRISSSON.

---

(1) Voir sur le problème des rapports franco-sud-africains notre article : « L'Union Sud-Africaine et la France ». Revue des Deux Mondes, 15 mai 1940.

DOCUMENTS

Un « Procès au cadavre » en Bas-Poitou (1687)

Dès 1681 — quatre ans avant la Révocation de l'Edit de Nantes —, Louvois inaugure dans le Poitou cette politique de force qu'il étendra bientôt à toutes les provinces où le protestantisme s'est enraciné. Sous l'action des Intendants qui s'y succèdent : Marillac, Lamoignon de Bâville, Foucault, la persécution, allant des mesures discriminatoires de toute sorte jusqu'aux dragonnades, se développe et prend un caractère particulièrement brutal, avant même le 17 octobre 1685, elle laissera, comme on l'a écrit, « les manufactures désertes », l'industrie ruinée, la province réduite à la pauvreté et au deuil ».

Après la Révocation, la répression se renforce encore et revêt le caractère totalitaire que lui assigne l'interdiction de tout exercice de la religion réformée. Le zèle des convertisseurs devient tel, dans ce Poitou déjà si éprouvé, qu'on lui voit prendre les formes, pourrait-on dire, les plus extravagantes et les plus odieuses : ainsi en est-il des procès faits aux cadavres de ceux qui, convertis par la force ou l'intimidation, étaient revenus à l'hérésie au moment de leur mort.

Par arrêt du 17 décembre 1685, l'Intendant Foucault est commis pour juger en dernier ressort les affaires de cette nature dont aurait dû connaître le Parlement de Paris (puisque le Poitou en dépendait), mais qu'en raison de l'éloignement, il fut décidé de régler sur place. Dès le 4 février 1686, Foucault prend une ordonnance obligeant les magistrats ordinaires, chargés de l'instruction des procès d' « informer sur les plaintes des curés et autres personnes « contre les nouveaux convertis qui, se trouvant en danger « de mort, refuseraient de recevoir les sacrements ». Et enfin la déclaration royale du 29 avril 1686 vient ordonner que « les cadavres (soient) traînés et jetés à la voirie ».

Grâce à une communication de dossier que nous a récemment faite M. Jacques Vandier — qui est une personnalité du monde industriel parisien —, nous pouvons suivre

aujourd'hui une de ces dernières affaires qui se place en Bas-Poitou. On trouvera ci-après, en effet, la copie littérale et in extenso du procès fait en 1687 au cadavre de son ancêtre et homonyme Jacques Vandier, cultivateur à Mons, en la paroisse de St-Barthélémy-d'Azay, près de St-Maixent.

*
* *

Suivant une tradition de famille (les registres d'Etat Civil tenus par les Eglises ayant presque tous disparu), Jacques Vandier — l'ancêtre — était originaire de Hollande (son nom s'orthographiait probablement Van Dier ou Van Tier) : une « colonie » hollandaise s'étant installée en Poitou pour entreprendre l'assainissement du marais proche de Niort que l'on appelle encore aujourd'hui la « Venise verte », il s'était joint à elle pour exercer, semble-t-il, les fonctions auxquelles nous donnerions aujourd'hui le nom de conducteur des Ponts et Chaussées. Plus tard, d'ailleurs, et tout naturellement, il devint « laboureur », — relativement aisé sans doute, puisque l'on nous parlera de ses « valets et servantes ».

En 1685, peu avant, ou juste après la Révocation, il lui fallut abjurer, — comme tant d'autres, puisque Bâville put se vanter dans ses Mémoires qu'au début de 1686, il ne restait plus cinq cents protestants en Poitou. Et pourtant, peu après, Jacques Vandier allait se rétracter avec éclat sur son lit de mort...

Voici, d'après la minute de l'arrêt de justice qui fut rendu, la chronologie — combien émouvante dans sa sécheresse — du drame qui se noua alors.

A la fin de 1686, Jacques Vandier voit commencer la longue maladie qui l'emportera. Pendant un an, le curé d'Azay, Jean Couturier, se désintéresse de lui : le « nouveau converti » n'a, en effet, jamais paru à l'église, ainsi qu'en témoignera à son procès, le « coustre » (autrement dit le sacristain) Jean Cholles. Et pourtant, vers le 10 novembre 1687, Jean Couturier, accompagné de ce Jean Cholles, vient le visiter, le trouve « assis au coin du feu », et l'exhorte à recevoir les sacrements. Jacques Vandier répond qu'il « veut mourir dans la religion dans laquelle il avait été élevé et nourri dès sa jeunesse » et, devant l'insistance de Jean Couturier, qui lui parle « des rigueurs de la justice contre ceux qui meurent relaps », « le repousse des mains ».

Le 23 novembre, Jacques Vandier est au plus mal. Jean

Couturier, toujours accompagné de son sacristain, le visite à nouveau, et par deux fois dans la même journée — la deuxième fois en amenant un témoin, qui se sauve d'ailleurs à peine entré dans la chambre du moribond. Celui-ci, étendu dans son lit, est « extrêmement faible, et l'on avait de la peine à l'entendre à moins que d'être tout près de lui et toucher son lit » : au point que les deux frères de sa femme, Jacques et François Grégoire Maréchal, présents, eux, à la première de ces deux visites, mais se tenant à quelque distance du lit, pourront témoigner au procès (peut-être dans l'espoir de faire naître un doute dans l'esprit des magistrats) qu'ils n'ont pu « entendre ses réponses ». Jean Couturier le presse à nouveau de recevoir les sacrements, puis, devant son refus réitéré, lui « fait lecture de la Déclaration du Roi contre ceux qui meurent relaps » et lui « remontre combien sa femme serait en peine après sa mort ». Jacques Vandier trouve la force de répondre que « Dieu est tout puissant et qu'il a toujours sa religion dans son cœur ».

Il meurt le 5 décembre. Toute de suite, le notaire, Blaise Mellin, se rend chez Jean Couturier en compagnie du beau-père de Jacques Vandier et tente d'obtenir que celui-ci donne « la permission de l'enterrer », ou, tout au moins, laisse « à la disposition des parents de l'enterrer comme ils voudraient », par exemple dans leur jardin. Courageusement, il insiste, invoquant les quelques cas de mansuétude qu'il connaît, allant même jusqu'à faire remarquer à Jean Couturier qu'il n'avait visité Vandier « que douze jours avant sa mort, quoiqu'il ait été un an malade ». Il se heurte à un refus obstiné du prêtre, le cas « n'étant son affaire, mais celle de la justice ».

De fait, nous lisons dans la procédure qu'il y a eu « lettre de dénonciation au Procureur du Roi par le curé d'Azay » : ceci, probablement, avant même que la famille, passant outre, ait inhumé clandestinement la dépouille de Jacques Vandier.

Le 8 décembre, sur l'ordre du Procureur du Roi, Hilaire Gogué, le greffier du siège, accompagné d'un sergent royal, vient apposer les scellés dans la maison.

Et le 11, à la requête du même Procureur, commence « une information secrète » : elle est menée par François Brunet, seigneur de l'Houmeau, Conseiller du Roi et son lieutenant général criminel près la sénéchaussée de Saint-Maixent. Dès ce même 11 décembre, ce magistrat procède à

l'audition du sacristain et des deux beaux-frères de Jacques Vandier ; et le 13, c'est au tour du prêtre et du notaire à être entendus (on peut se demander d'ailleurs pourquoi ils ne fut plus fait état de la déposition de ce dernier dans la suite de la procédure).

Le 13 décembre également, le Procureur du Roi prend ses réquisitions : d'une part, prise de corps contre le cadavre et la mémoire de Jacques Vandier, et contre ceux qui l'ont enterré sans permission ; d'autre part, pour représenter le défunt au procès criminel, nomination d'un curateur à sa mémoire, qui sera entendu sur les charges et informations recueillies contre lui.

Ce même 13 décembre enfin, François Brunet désigne en la personne d'un « procureur » (nous dirions aujourd'hui un avoué), Jacques Villiers, le curateur dont la nomination lui était demandée.

Dans la journée du 15 se place un incident, sur la signification exacte duquel nous ne sommes pas éclairés : l'huissier revient dans la maison de Jacques Vandier et constate que les scellés ont été brisés. Faut-il penser que, imaginant ce qui allait suivre, et dans l'idée qu'elle ne pouvait plus guère aggraver son cas, la famille Vandier ait voulu mettre en lieu sûr des hardes et d'autres objets lui appartenant et qui lui seraient bien nécessaires dans son malheur ? Nous n'en savons rien.

Le 19 décembre, le Procureur du Roi prend de nouvelles réquisitions : il demande que, pour répondre du bris de scellés, la veuve, le père, les valets et servantes de Jacques Vandier soient cités, au jour dit, devant le tribunal (c'est ce qu'on appelle l' « ajournement »).

Le 22, le procès s'ouvre devant la Chambre Criminelle. François Brunet procède tout d'abord à l'interrogatoire du curateur, Jacques Villiers, qui ne se défend pas, et répond à chaque question « n'en savoir rien que par ouï dire ». Après quoi il procède au « recolement » des témoins, autrement dit leur fait donner lecture de leurs dépositions telles qu'il les avait recueillies les 11 et 13 décembre, afin de s'assurer qu'ils y persistent. Et enfin, il confronte les témoins avec le curateur : chaque fois, celui-ci répond qu'il n'a rien à dire contre ladite déposition, ne sachant si elle est véritable ou non ». Immédiatement, le Procureur du Roi prononce son réquisitoire, dont les termes mêmes seront repris, très exactement, par la Chambre Criminelle, lorsqu'elle prononcera son arrêt.

C'est le lendemain, 23 décembre en effet, que le jugement est rendu par François Brunet, assisté de deux conseillers, Etienne Tiault et Aymon : le cadavre de Jacques Vandier, convaincu du crime de relaps, « sera déterré puis traîné sur une claie dans la grande rue du bourg ». Quant à ses biens, ils seront confisqués « au profit de Sa Majesté »...

Qu'advint-il de la famille de Jacques Vandier ? Nous ignorons de quelles peines afflictives ses membres purent être frappés. Mais nous savons que, sur le plan civil, ils furent l'objet des mesures les plus sévères : outre la confiscation des biens du défunt à laquelle il fut procédé, ils se virent interdire pour l'avenir, d'après des traditions de famille, toute possession de terre ; et longtemps, ils ne purent survivre qu'en se plaçant comme domestiques. Ce n'est que bien plus tard qu'ils purent revenir à meilleure fortune en prenant le métier d'artisan-tisserand.

Jacques ALLIER.

La minute qui va être maintenant reproduite a été établie, à l'époque, d'une façon telle que des chevauchements de date y apparaissent fréquemment ; elle débute par le jugement lui-même ; après quoi sont transcrites toutes les pièces de la procédure, sans qu'elles soient précédées d'aucun titre, et la plupart du temps à l'inverse de la chronologie. Nous avons donc cru en faciliter la compréhension en intercalant, entre parenthèses, des titres et sous-titres au début des principaux paragraphes.

Les chiffres romains placés en marge se réfèrent à la pagination du document.

Procès criminel contre le Cadavre de VANDIER relaps-1687 (1)

II

Entre le procureur du Roy demandeur en crime de relaps d'une part,

contre le cadavre et la mémoire de déffunt Jacque Vandier, laboureur de la paroisse d'Azay, nouveau converty à la foy catholique.

(23 Décembre. *Jugement rendu par le Conseiller du Roy.* Lieutenant général criminel pour la Sénéchaussée de Saint-Maixent).

Veu par nous les informations par nous faites à la requête du procureur du roy, à relation dudit procureur du Roy, notre ordonnance portant, entre autres choses, la nomination de la personne de M. Jacques De Villiers, procureur en l'eslection de cette ville, pour curateur au cadavre et à la mémoire dudit Déffunt Vandier ; interrogatoires à réponces dudit De Villiers curateur ; notre sentence de règlement à l'extraordinaire raport des assignations données aux témoings pour déposer et pour être récollés et confrontés, récollement desdits témoings, confrontation d'iceux audit curateur, à relations deffinitives du procureur du roy auquel le tout a esté communiqué les 7, 8, 11, 13, 19, 21 et 22 du présent mois, tout considéré et en l'avis du dit greffier. Soussignation.

Nous, après avoir fait appeler par Gaultier notre greffier à la partie de la chambre criminelle ledit curateur ce qu'il a raporté ne l'avons trouvé, avons déclaré et déclarons ledit Vandier suffisamment attenu et convaincu du crime de relaps, et pour réparation duquel, après avoir encouru la peine portée par la déclaration du roy dattée du 29 avril 1686, avons condemné le cadavre d'iceluy Vandier à être traîné sur une claye dans la grande rue du bourg d'Azay depuis un bout jusques à l'autre par exécution de la haute justice, pour être ensuitte jetté à la voirye à cent pas hors dudit bourg ; à cet effect sera ledit cadavre déterré et exumé aux frais de sa veuve et héritiers qui.

(1) Les documents originaux concernant le procès Vandier se trouvent aux archives des Deux-Sèvres, à Niort, Série I, nos 162 à 173.

pour ces effets, seront tenus d'indiquer le lieu où ils l'ont fait enterrer ;

III

Avons, en outre, déclaré les biens dudit Vandier acquis et confisqués au profit de sa majesté, les frais de justice que nous avons taxés à la somme de soixante et trois livres préalablement pris sans préjudice audit procureur du roy, et faire suitte de notre décret de prise de corps contre ceux qui, de leur authoritté privée et au préjudice de notre jugement du dix janvier dernier, publié et affiché partout où besoin a esté, ont fait enterrer le corps dudit Vandier, et quy ont assisté à son enterrement, ensemble contre ladite veuve et autres quy ont rompu et deschiré le scellé ainsi qu'il appartiendra,

assisté en la chambre criminelle du pallais de la sénéchaussée et siège royal de cette ville de St-Maixent par nous François Brunet, seigneur de l'Houmeau, conseiller du roy et son lieutenant général au siège, y assistant lieutenant particulier, assesseur criminel, et premier conseiller, Estienne Tiault, Aymon aussy Conseiller, tous juges, magistrats. Au même siège, le vingt troisième jour de décembre mil six cent quatre vingt sept.

IV

(22 Décembre. *Réquisitions du procureur du Roy*).

Veu le procès criminel fait à ma requeste et instance de tous points au cadavre et à la mémoire de déffunt Jacques Vandier, laboureur, demeurant à Mons, paroisse d'Azay, pour raison du crime de relaps dont il estoit accusé, M. Jacques De Villiers, procureur en l'eslection de cette ville, ayant esté créé curateur à cadavre et à sa mémoire, interrogé sur les faits de ladite accusation, et confronté aux tesmoings en conséquence du jugement qui l'ordonne et des assignations données à cette fin, toutes les procédures et ce qui concerne ledit procès estant es datte des 7, 8, 9, 13, 19, 21 et 22 du présent mois de décembre.

Je requiers pour le Roy que ledit Vandier soit déclaré suffisamant attenu et convaincu du crime de relaps, et, pour réparation, son cadavre condemné à estre traisné sur une claye dans la grande rue du bourg d'Azay, depuis un bout jusques à l'autre, par l'exécution de la Haute Justice, conformément à la déclaration de sa majesté du mois d'Aoust 1686 pour estre ensuite jetté à la voirie à cent pas hors ledit bourg, et, à cette fin, que ledit cadavre sera déterré et exumé aux despens de sa veuve et de ses héritiers qui, pour cet effect, serait tenus d'indiquer le lieu où ils l'ont fait enterrer ; et que d'ailleurs les biens dudit Vandier soient déclarés confisqués au proffit de sa majesté ; les frais de justice préalablement pris suivant qu'ils seront réglés par l'exécuteur qui interviendra sans préjudice

de faire exécuter le décret de prise de corps que j'ay obtenu contre ceux qui ont

V

ont (*sic*) fait enterrer le corps dudit Vandier et qui ont assisté à son enterrement, comme aussi le décret d'ajournement personnel qui a esté donné contre ladite veuve et autres qui ont rompu et deschiré le scellé, et de les poursuivre pour les faire punir ainsi qu'il appartiendra.

Fait à St-Maixent, le vingt-deux décembre mil neuf cent quatre vingt sept. Signé : le procureur du Roy.

VI

(22 Décembre. *Confrontation des témoins avec le Curateur* par les soins du Conseiller).

Du 22 Décembre 1687.

Confrontation faite par nous François Brunet, seigneur de l'Houmeau, conseiller du roy, lieutenant général criminel en la sénéchaussée et siège royal de cette ville de St-Maixent estant pour cet effet en la chambre criminelle du pallais dudit lieu, ayant avecq nous M. Louis Gaultier, nostre greffier commis ordinaire, à la requeste du procureur du roy, demandeur en crime de relaps contre le cadavre et la mémoire de déffunt Jacques Vandier, demeurant en son vivant au village de Mons, paroisse de St-Barhélémi d'Azay, avisé le vingt-deuxième décembre mil six cent quatre vingt sept.
(Confrontation avec le Curé d'Azay Jean Couturier).

Avons mandé en laditte chambre criminelle Me Jacques De Villiers procureur en l'eslection de cette ditte ville, curateur au cadavre et à la mémoire dudit déffunt Vandier, par nous créé, et M. Jean Couturier, prestre, curé dudit Azay, l'un des tesmoings ouy en charges et informations par nous faites à la requete dudit procureur du roy contre ledit cadavre et mémoire ; lesquels, après sermant par l'un d'eux fait en présence l'un de l'autre de dire véritté, et iceux de leur connoissance, les avons confronté ainsi qu'il s'ensuit.

Nous ont l'un et l'autre dit se bien connoistre, après quoy nous avons fait donner lecture audit De Villiers des premiers articles de la déposition dudit tesmoing contenant son nom, aage, qualitté, demeure, et la connoissance qu'il a dit avoir desdits procureur du Roy et Vandier, et à l'instant adverty ledit De Villiers, curateur, de donner objet audit tesmoing avecq déclaration qu'il n'y sera plus receu après avoir ouy la lecture du restant de la déposition dudit tesmoing, suyvant l'ordonnance.
Ledit curateur a dit n'avoir aulcuns objets

VII

à proposer contre ledit tesmoing.

Partant, avons fait donner lecture du restant de la déposition dudit tesmoing, ensemble du recollement intervenu ce jour d'huy sur icelle, en quelle ledit tesmoing a persisté en présance dudit curateur.

A laquelle lecture, ledit curateur a dit n'avoir rien à dire contre ladite déposition ne sachant si elle est véritable ou non.

A quoi ledit tesmoing a esté d'abondant persisté en son dire et déposition et recollement, et juré soustenir véritable en présance dudit curateur, et n'ont, l'un et l'autre, voulu dire autres choses persistant chacun en leur esgard en la présante confrontation. Lecture d'icelle faicte, se sont soubsigné.

(Confrontation avec le Sacristain Jean Cholles).

Avons encore confronté audit curateur Jean Cholles, autre tesmoing, après sermant par lui fait en présance l'un de l'autre de dire véritté, et iceux enquis de leur connoissance.

Après quoi, nous avons fait donner lecture audit curateur des premiers articles de la déposition dudit tesmoing contenant son nom, aage, qualitté, demeure et la connoissance qu'il a dit avoir des partis, et à l'instant adverty ledit curateur de donner objet contre ledit tesmoing avecq déclaration qu'il n'y sera plus rien après avoir ouy la lecture du restant de la déposition dudit tesmoing suyvant l'ordonnance.

Ledit curateur a dit n'avoir aulcuns objets à proposer contre ledit tesmoing.

Partant, avons fait donner lecture audit curateur du restant de la déposition dudit tesmoing, ensemble du recollement intervenu ce jour d'huy sur icelle, en quelle ledit tesmoing a persisté en présance dudit curateur.

A quelle lecture ledit curateur a dit n'avoir

VIII

rien à dire contre ladite déposition, ne sachant si elle est véritable ou non.

Après ledit tesmoing a esté d'abondant persisté en sa ditte déposition et recollement et juré soustenir véritables en présance dudit curateur et n'ont voulu dire autres choses ny l'un ny l'autre persistant chacun à leur esgard en la présante confrontation. Lecture d'icelle faite, se sont soubsignés.

(Confrontation avec Jacques Grégoire, Maréchal).

Avons encore confronté audit curateur Jacques Grégoire autre tesmoing, après sermant par lui fait en présance l'un de l'autre de dire véritté, iceux enquis de leur connoissance nous ont l'un et l'autre dit ne se point connoistre.

Après quoy nous avons fait donner lecture audit curateur des premiers articles de la déposition dudit tesmoing concer-

nant son nom, aage, qualitté, demeure et la connoissance qu'il a dit avoir des partis, et à l'instant adverty ledit curateur de donner objets audit tesmoing avecq déclaration qu'il n'y sera plus rien, après avoir ouy la lecture du restant de la déposition dudit tesmoing suyvant l'ordonnance.

Le curateur a dit n'avoir aulcuns objets à donner audit tesmoing.

Partant, fait donner lecture du restant de la déposition dudit tesmoing, ensemble du recollement intervenu ce jour d'huy sur icelle enquelle ledit tesmoing a d'abondant persisté en présance dudit curateur.

A laquelle lecture ledit curateur a dit n'avoir rien à alléguer contre ladite déposition, ne sachant si, ou non, elle est véritable.

Après ledit tesmoing a esté persisté d'abondant en présence dudit curateur en son dire, déposition et recollement, et iceux sous-tenir véritables.

Avons voulu l'un et l'autre dire autres choses, persistant chacun en leur esgard en la présante confrontation, lecture d'icelle préalablement faite par notre dit greffier. A ledit curateur signé et ledit tesmoing desclaré ne le savoir faire, de ce sommé et enquis suivant l'ordonnance.

IX

(Confrontation avec François Grégoire, Maréchal).

Avons de plus confronté audit curateur François Grégoire autre tesmoing, après sermant par lui fait en présance l'un de l'autre de dire véritté, et iceux enquis de leur connoissance.

Nous ont l'un et l'autre dit ne se point connoistre. Après quoy nous avons fait donner lecture des premiers articles de la déposition dudit tesmoing contenant son nom, aage, qualitté, demeure et la connoissance qu'il a dit avoir des partis, et à l'instant adverty ledit curateur de donner objets audit tesmoing avecq déclaration qu'il n'en sera plus rien, après avoir ouy la lecture du restant de la déposition dudit tesmoing suyvant l'ordonnance.

Le curateur a dit n'avoir aulcuns objets à proposer contre ledit tesmoing.

Partant, fait donner lecture audit curateur du restant de la déposition dudit tesmoing, ensemble du recollement intervenu ce jour d'huy sur icelle, enquelle ledit tesmoing a persisté en présance dudit curateur.

A laquelle lecture ledit curateur a dit n'avoir aulcunes choses à dire contre laditte déposition, ne sachant sy elle est véritable ou non.

Après ledit tesmoing a esté d'abondant, en présance dudit

curateur, persisté en sa ditte déposition et recollement, a juré soustenir véritables en présance dudit curateur.

Avons voulu l'un et l'autre dire autres choses, persistant chascun à leur esgard en la présante confrontation, lecture d'icelle préalablement faite par notredit greffier.

. A ledit curateur signé, et ledit tesmoing déclaré ne le sçavoir faire, de ce enquis suivant l'ordonnance.

X

(22 Décembre. *Recolement des témoins*).

Du 22 Décembre 1687.

Recollement fait par nous François Brunet, seigneur de l'Houmeau conseiller du Roy, lieutenant général criminel en la sénéchaussée et siège royal de cette ville de St-Maixent, estant en la chambre criminelle du pallais dudit lieu, ayant avecq nous Le Louis Gaultier nostre greffier ordinaire, le vingt-deuxième jour de Décembre mil six cent quatre vingt sept.

(Recolement de la déposition de Jean Couturier, curé d'Azay).

M. Jean Couturier, prestre, curé d'Azay, y demeurant, aagé de trante sept ans ou environ, tesmoing assigné par exploit de Faidy sergent royal, qu'il nous a fait voir en date du dix neuf de ce mois à la requeste du procureur du Roy demandeur en crime de relaps et contravantion aux esdits, réglemant et déclaration de samajesté, contre le cadavre et la mémoire de deffunt Jacques Vandier, laboureur, demeurant en son vivant au village de Mons, en la paroisse d'Azay, nouveau converty à la religion catholique, apostolique et romaine, accusé après sermants fait par ledit Couturier, tesmoing, et avoir mis la main sur la poitrine et promis de dire véritté, icelluy ouy, requetté et recollé en sa déposition cy-devant randue par devant nous, de laquelle luy avons fait donner lecture par nostre greffier.

A laquelle lecture, ledit tesmoing a dit que le contenu en sa ditte déposition est en tout et par tout véritable, n'y av voulu adjouster ny diminuer, y a persisté, et au présant recollement. Lecture d'iceluy préalablement faicte par nostredit greffier, a ledit tesmoing signé.

(Recolement de la déposition du Sacristain Jean Cholles).

Jean Cholles, coustre de la paroisse d'Azay, y demeurant, aagé de cinquante-deux ans ou environ, autre tesmoing produit et assigné à la requeste dudit

XI

procureur du Roy par exploit dudit Faidy sergent royal, qu'il nous a fait voir en datte dudit jour, dix-neuf de ce mois, après

sermant fait par ledit tesmoing de dire vérītté, icelluy ouy, requetté et recollé en sa déposition cy-devant randue par devant nous de laquelle luy a esté donné lecture par nostre greffier.

A laquelle lecture ledit tesmoing a dit que le contenu en sa ditte déposition est en tout et par tout véritable, n'y a voulu adjouster ny diminuer, y a persisté et au présant recollement, après en avoir eu lecture par nostre dit greffier, a ledit tesmoing signé.

(Recolement de la déposition de Jacques Grégoire Maréchal).

Jacques Grégoire Maréchal, demeurant au village de Drahé, paroisse de Brelou, aagé de trante sept ans ou environ, autre tesmoing produit et assigné à la requeste dudit procureur du Roy par exploit dudit Faidy sergent royal, qu'il nous a fait par ledit tesmoing de dire véritté, icelluy ouy, requetté et recollé en sa déposition cy-devant randue par devant nous, de laquelle luy avons fait donner lecture par nostre greffier.

A la quelle lecture ledit tesmoing a dit que le contenu en saditte déposition est en tout et partout véritable, n'y a voulu adjouster ny diminuer, y a persisté et au présant recollement, Lecture d'icelluy préalablement faite par nostre dit greffier, a ledit tesmoing déclaré ne sçavoir signer de ce enquis suyvant l'ordonnance.

XII

(Recolement de la déposition de François Grégoire Maréchal).

François Grégoire Maréchal, demeurant au village de Drahé, paroisse de Brelou, aagé de vingt ans ou environ, autre tesmoing produit et assigné à la requeste dudit procureur du Roy par exploit dudit Faidy, dudit jour dix-neuf de ce mois ; après sermant fait de dire véritté par ledit tesmoing, icelluy ouy, requetté et recollé en sa déposition cy-devant randue par devant nous, de laquelle luy a esté donné lecture par nostre dit greffier.

A laquelle lecture ledit tesmoing a dit que le contenu en saditte déposition est en tout et par tout véritable, n'y a voulu adjouster ni diminuer, y a persisté et au présant recollement. Lecture d'icelluy préalablement faite par nostre dit greffier, a ledit tesmoing déclaré de sçavoir signer, de ce enquis suyvant l'ordonnance.

XIII

(22 Décembre. *Interrogatoire du Curateur*).

Du 22 Décembre 1687.

Interrogatoires faits par nous François Brunet, seigneur de l'Houmeau, conseiller du Roy, lieutenant général criminel en la sénéchaussée et siège royal de cette ville de St-Maixant, estant en la chambre criminelle du pallais dudit lieu, ayant

avecq nous Me Louis Gaultier, nostre greffier commis ordinaire, le vingt-deuxième jour de décembre mil six cent quatre vingt sept.

Me Jacques de Villiers, procureur en l'eslection de cette ville de St-Maixant, curateur par nous nommé au cadavre et à la mémoire de Jacques Vandier du village de Mons, paroisse d'Azay, nouveau converty à la religion catholique, apostolique et romaine, accusé de crime de relaps et contravantion aux esdits et déclaration de sa majesté ; après sermant fait par ledit De Villiers de dire véritté et qu'il a dit estre aagé de vingt-cinq ans ou environ, ouy, enquis et interrogé, et a répondu ainsy qu'il s'ensuit :

Premièrement, interrogé s'yl a cogneu ledit deffunt Jacques Vandier.

— a dit que non.

S'il ne sçait pas que ledit Vandier avoit cy-devant abjuré la Religion prétendue réformée qu'il professoit auparavant et embrassé la catholique et romaine.

— a dit l'avoir ouy-dire seulement.

Sy ledit Vandier estant tombé malade, il n'auroit pas, à plusieurs et diverses fois, refusé le sieur curé d'Azay de luy administrer les sacremants de ladite Religion catholique, apostolique et romaine.

— a dit n'en sçavoir rien que par ouy-dire.

Sy le dit Vandier, après avoir refusé lesdits sacremants de la Religion catholique, n'auroit pas déclaré persister et vouloir mourir dans la profession de laditte religion prétandue réformée et

XIV

ne seroit pas mort ensuitte dans cette disposition.

— a dit n'en sçavoir rien que par ouy-dire.

Ce sont ses responces, desquelles ayant eu lecture par nostre greffier, a dit icelles contenir véritté, et persisté et s'est soubsigné.

XV

(11 et 13 Décembre. *Information secrète* faite par le Conseiller du Roy à la requête du procureur du Roi : *Audition des témoins*).

Du unze décembre 1687.

Information secrette faite par nous François Brunet, seigneur de l'Houmeau, conseiller du Roy, lieutenant général criminel en la sénéchaussée et siège royal de cette ville de Sainct (Maixent), à la requeste du procureur du roy demandeur en crime de relaps contre la mémoire de deffunt Jacques Vandier, nouveau converty à la Religion catholique, apostolique et romaine accusé à laquelle information avons vaqué, estant pour certiffier en la chambre criminelle du pallais dudit St. Maixent, avecq nous

Me Louis Gaultier, nostre greffier commis ordinaire, le unzièsme décembre mil six cent quatre vingt sept, deux heures après midy ainsi qu'il s'ensuit.

(11 Décembre. Déposition du Sacristain Jean Cholles).

Jean Cholles, coustre de la paroisse d'Azay, y demeurant, aagé de cinquante deux ans ou environ, tesmoing produit et assigné à la requeste dudit procureur du Roy, par exploit de Faidy, sergent royal qu'il nous a fait voir en datte de ce jour d'huy après sermant fait par ledit tesmoing de dire véritté, icelluy ouy, enquis et interogé sur les faits de lectre de dénonciation faite audit procureur du Roy par le sieur curé dudit Azay, en la paroisse duquel ledit Vandier seroit décédé, circonstances et dépandances.

A dit bien connoistre les partys et n'estre leur parant, allyé serviteur domestique, debteur ny obligé d'aulcunes choses et sur lesdits faits par nous enquis.

Déposé sçavoir bien que ledit Vandier auroit fait, il y a environ deux ans, abjuration de la religion prétandue réformée, depuis lequel temps, il ne l'a point vu aulcunement assister au service divin dans l'église de la paroisse d'Azay ; et ledit Vandier estant tombé malade, le déposant auroit accompaigné ledit sieur curé d'Azay dans sa maison il y a environ un mois, et ledit sieur curé l'ayant exorté à plusieurs et diverses fois

XVI

de faire son devoir de catholique et de recevoir les sacremants de la religion catholique, ledit Vandier en avoit fait refus, et dit audit sieur curé qu'il ne luy parlast point de ces bagatelles et qu'il vouloit mourir dans la religion dans laquelle il avoit esté eslevé et nouri dès sa jeunesse, et ledit sieur curé luy ayant parlé des rigeurs (*sic*) de la justice contre ceux quy meurent relaps, ledit Vandier auroit respondu qu'il ne s'en sousioit poinct ; et environ huit ou dix jours après, ledit sieur curé d'Azay s'estoit encore transporté dans la maison dudit Vandier, assisté encore du déposant ils l'avoyent trouvé dans son lit, fort malade, et ledit sieur curé l'ayant derechef exorté de recevoir les sacremants de la religion catholique, apostolique et romaine, il y auroit faict refus et dit qu'il ne luy falloit poinct parler de cella et qu'il vouloit mourir dans la religion dans laquelle il avoit esté eslevé dès sa jeunesse ; et ledit sieur curé luy ayant faict lecture de la déclaration du Roy contre ceux qui meurent relaps, et ensuitte remontré combien sa femme seroit en peine après sa mort, il auroit répondu qu'il ne se sousioit point de tout cella. A quelques heures après dans le mesme jour, ledit sieur curé, accompaigné dudit déposant, ayant encore retourné parler audit Vandier et l'ayant encore exorté de recevoir les sacrements de la religion catholique, et de con-

sidérer qu'il estoit sur le point de mourir, ledit Vandier auroit respondu qu'il n'estoit point besoing de luy parler de tout cella que Dieu estoit tout puissant et qu'il avoit toujours sa religion dans son cœur, voulant parler, à ce que croit le déposant, de la religion prétandue réformée, qu'avoit toujours professé jusque à sa conversion ledit Vandier. Et dimanche dernier, ledit Vandier estant mort, ledit sieur curé auroit refusé de l'enterrer, et a ouy dire que depuis il a esté enterré, et que mesme les sceaux apposez en sa maison en vertu de nostre ordonnance, ont esté levés, adjouste que ledit sieur curé sortant la dernière fois de la maison dudit Vandier et ayant parlé à la femme d'icelluy qu'il falloit qu'elle solicitast son mary de faire son

XVII

devoir de catholique, affin de n'avoir pas tant de peine après sa mort elle luy aurait répondu en ces termes : « Monsieur il faudra employer ses » quy est tout ce que ledit tesmoing a dit sçavoir desdits faicts. Lecture faicte de sa déposition y a persisté et signé.

(11 Décembre. Déposition de Jacques Grégoire Maréchal).

Jacques Grégoire Maréchal, demeurant au village de Drahé, paroisse de Brelou, aagé de trante sept ans ou environ, autre tesmoing produit et assigné à la requeste dudit procureur du Roy, par exploit dudit Faidy sergent royal, qu'il nous a fait voir en datte de ce dit jour. Après sermant par ledit tesmoing de dire véritté, icelluy ouy, enquis et interrogé sur mesmes faits que le précédent.

A dit estre bau-frère dudit deffunt Jacques Vandier, accusé de crime de relaps, à cause qu'il auroit espousé Suzanne Grégoire sa sœur ; et connoistre ledit procureur du Roy, et n'estre au présant des uns ny des autres serviteur domestique, debteur, ny obligé d'aulcunes choses, et sur lesdits faits par nous enquis.

Déposé qu'il y eut mercredy dernier quinze jours que, les temps après midy estant dans la chambre de la maison dudit deffunt Jacques Vandier son bau-frère où il gisoit extrêmement malade dans son lit, y seroit venu le sieur curé d'Azay assisté de son sacristain, lequel auroit fait quelques demandes audit feu Vandier, que ledit déposant ne pu pas entandre à cause qu'il estoit esloigné d'eux d'environ cinq à six pas, n'entandoit pas la responce que luy fit ledit Vandier, et ne sçait pas mesme s'il luy en fit, parce que, un peu auparavant, luy quy dépose, l'ayant interogé, il ne luy auroit peu faire aulcune responce ; et ensuitte ledit sieur curé, estant sorty de laditte chambre, le déposant l'auroit suivy et auroit, après quelques heures après, ledit sieur curé auroit retourné dans laditte maison pour parler audit feu Vandier, et dimanche dernier, apprit ledit déposant qu'il estoit décédé.

XVIII

Quy est tout ce qu'il a dit sçavoir desdits faits. Lecture faicte de sa déposition, y a persisté et a déclaré ne sçavoir signer, de ce sommé et enquis suyvant l'ordonnance.

(11 Décembre. Déposition de François Grégoire Maréchal).

François Grégoire Maréchal, demeurant au village de Drahé, paroisse de Brelou, aagé de vingt ans ou environ, autre tesmoing produit et assigné à la requeste dudit procureur du Roy, par exploit dudit Faidy sergent royal, qu'il nous a fait voir en datte de ce dit jour ; après sermant fait par ledit tesmoing de dire véritté, icelluy ouy, enquis et interogé sur mesmes faits que les précédants tesmoings.

A dit que luy et deffunct Jacques Vandier accusé estoyant bau-frère, et au présant n'estre serviteur domestique, debteur, ny obligé d'aulcunes choses et du procureur du Roy et sur lesdits faits par nous enquis.

Déposé qu'il y eut mercredy dernier quinze jours, estant dans la maison et dans la chambre dudit deffunt Jacques Vandier son bau-frère nouveau converty à la religion catholique ainsy que le déposant ; y seroit survenu le sieur curé d'Azay assisté de son sacristain, lequel sieur curé s'estant approché du lit où estoit gisant malade ledit feu Vandier, il luy auroit parlé en des termes que le déposant n'auroit peu entandre à cause qu'il estoit au fong de laditte chambre, esloigné dudit lit d'environ sept ou huit pas, n'entendit pas non plus la responce que luy fit ledit Vandier et s'il luy en fit, et sçait bien que ledit Vandier estoit extrêmement faible et qu'on avoit de la peine à l'entandre à moins que d'estre tout prest de luy et toucher son lit ; et ledit sieur curé et son sacristain estant sorti, le déposant les auroit suyvi, et appris ensuitte ledit déposant que ledit sieur curé auroit retourné parler audit Vandier ; quy est tout ce qu'il a dit savoir desdits faits.

XIX

Lecture faite de sa déposition, y a persisté et déclarer ne sçavoir signer de ce sommé et enquis suyvant l'ordonnance.

(13 Décembre. Déposition de Jean Couturier, curé d'Azay).

Du 13 Décembre 1687.

M. Jean Couturier, prestre, curé d'Azay et y demeurant, aagé de trante sept ans ou environ, autre tesmoing produit, soussigné à la requeste dudit procureur du Roy, par exploit dudit Faidy sergent royal, qu'il nous a fait voir en datte de ce jour ; après avoir par ledit sieur Couturier mis la main sur la poitrine et fait le sermant à la manière accoutumée des prestres, icelluy jour, enquis et interogé sur mesmes faits que les précédants tesmoings.

A dit bien connoistre ledit deffunt Vandier accusé, et ledit procureur du Roy, et n'estre leur parant, allyé, debteur ny obligé d'aulcunes choses et sur lesdits faits.

Déposé qu'il y a environ un mois, ayant appris que deffunt Jacques Vandier nouveau converty à la foy catholique estoit malade, il s'estoit transporté dans sa maison assisté de Jean Cholles, son sacristain pendant trois ans et l'ayant trouvé auprès du feu, il l'auroit exorté à faire son devoir de catholique, luy remontrant qu'il ne falloit pas faire comme les autres quy mouroyent sans recevoir les sacremants, qu'il estoit extrêmement malade, qu'il feroit bien de se disposer à recevoir les sacremants de ladite religion catholique. Et ledit Vandier luy ayant respondu, en le repoussant avecq les mains, qu'il le luy parlast point de ces bagatelles, le déposant s'estoit retiré de laditte maison, accompagné dudit Cholles exortant derechef ledit Vandier de penser à luy et de demander des grâces à Dieu pour luy toucher le cœur ; et environ douze ou quinze jours après, estant derechef allé voir ledit Vandier, accompaigné encore dudit Cholles, il l'auroit aussy exorté à faire son devoir de catholique, et après plusieurs remontrances qu'il luy auroit fait pour le porter à cella, il luy auroit demander s'il vouloit recevoir les sacremants de

XX

la religion catholique, et qu'il estoit prest de les luy administrer : et ledit Vandier luy ayant reparty qu'il ne lui parlast poinct de cella, et qu'il vouloit mourir dans la religion dans laquelle il avoit esté baptisé et eslevé, le déposant s'estoit retiré ; et environ une heure après, ayant derechef retourné en laditte maison, accompaigné lors, outre sondit sacristain, du nommé Jacques Girard, laboureur de laditte paroisse d'Azay ; il s'estoit approché du lit dudit Vandier, et s'estant mis en devoir de luy parler de religion, ledit Girard l'auroit abandonné et seroit sorty de laditte maison, et ayant ledit déposant derechef parlé audit Vandier et demandé, s'il n'avoit poinct changé de sentimant, ledit Vandier luy auroit respondu que non et qu'il ne luy parlast poinct davantage de cella, qu'il l'ennuyoit, et ledit déposant luy ayant parlé de recevoir les sacremants de la religion catholique, il luy auroit reparty encore la mesme chose ; ce que voyant ledit déposant, il seroit sorti de laditte maison, et en sortant d'icelle, ayant dit à la femme dudit Vandier qu'elle feroit bien de porter son mary à faire son devoir de catholique, et que, s'il mouroit dans cet estat, elle en auroit la peine, elle luy auroit respondu qu'il faudroit employer ses pour l'enterrer, et, dimanche dernier, le bau-père dudit Vandier l'estoit venu trouver accompaigné du nommé Melin notaire, et du varlet du sieur de Mons, gentilhomme, et luy ayant déclaré la mort dudit Vandier et demandé permission

de l'enterrer ; le déposant leur auroit respondu qu'il ne pouvoit l'enterrer, ny donner permission de l'enterrer et que cella regardoit la justice. A ouy dire depuis, que ledit Vandier a esté enterré et que les sceaux apposés en vertu de nostre ordonnance en la maison dudit Vandier ont esté levés. Quy est tout ce qu'il a dit sçavoir desdits faits. Lecture faite de sa déposition et a persisté et signé.

(13 décembre. Déposition de Blaize Mellin, notaire).

Me Blaize Mellin, notaire de l'Abbaye royalle de cette ville de St Maixant, demeurant au village de Mons, paroisse d'Azay, aagé de quarante ans ou environ, autre tesmoing produit et assigné à la requeste dudit procureur du roy, par exploit dudit Faidy.

XXI

sergent royal, qu'il nous a fait voir en date de ce jour, après serment fait par ledit tesmoing de dire véritté, icelluy ouy, enquis et interogé sur mesmes faits que les précédants tesmoings.

A dit bien connoistre les proches et n'estre leur parant, allyé, serviteur domestique, debteur ny obligé d'aulcunes choses et sur lesdits faits.

Déposé ne sçavoir autres choses sy ce n'est qu'il sçait bien que ledit deffunct Vandier estoit nouveau converty à la foy catholique il y a un ou deux ans, depuis lequel temps il l'a veu quelque fois assister à la messe et aux prédications en cette ville, mais ne l'a point veu du tout présant aux sacremants de confession et de communion, et dimanche dernier, ayant accompaigné le nommé Grégoire, bau-père dudit deffunt Vandier dans la maison du sieur curé d'Azay pour le prier d'enterrer ledit Vandier qui estoit décéddé, ledit sieur curé en auroit fait refus disant qu'il ne le feroit et ne permettroit qu'on le fist, n'estant son affaire mais celle de la justice, et le déposant luy ayant dit qu'il feroit bien de faire comme avoit fait le sieur curé de St Saturnin de cette ville à l'esgard d'un nouveau converty de cette ville, lequel ayant esté visitté dans sa maladye deux fois par le sieur Texier son vicaire, ledit sieur curé de St-Saturnin auroit à la vérité refusé de l'enterrer mais auroit laissé à la disposition des parants de l'enterrer comme ils voudroyent ; ainsy qu'ils auroyent fait dans un jardin et surtout, attendu que ledit sieur curé d'Azay n'avoit point visitté ledit Vandier que douze jours avant sa mort quoyqu'il a esté un an malade.

Ledit sieur curé auroit répliqué que ce n'estoit poinct son affaire mais celle de la justice. Et le déposant luy ayant réparty pourquoy il avoit bien enterré les nommés Bouchard et Troube quy estoient morts sans recevoir les sacremants de la religion catholique, ledit sieur curé luy auroit respondu qu'il n'avoit

rien à luy dire là-dessus et qu'il avoit bien fait sa charge. Et sur ce enquis, le déposant a dit que s'estant trouvé en laditte maison après l'apposition du sceau quy auroit esté faicte en icelle en vertu de nostre ordonnance, il auroit dit en présance de nostre greffier et de Faidy sergent royal et de la femme dudit Vandier.

XXII

que il ne falloit poinct qu'elle se mist en une sy grande peine comme elle paroissoit estre et qu'elle en sortiroit bien, a ouy dire au nommé Grégoire père de laditte veuve Vandier qu'ils avoyent levé le sceau d'un cabinet pour avoir un essuy main, et que ledit Vandier a esté aussy enterré. Quy est tout ce qu'il a dit sçavoir desdits faits. Lecture faite de sa déposition, y a persisté et s'est soubsigné.

(13 Décembre. *Réquisitoire du procureur du Roy.* Prise de corps contre le cadavre de Vandier et ceux qui l'ont enterré sans permission et nomination d'un curateur).

Veues, les charges et informations cy-dessus et des autres partis, ensemble l'acte dudit sieur curé d'Azay par lequel il déclare que Jacques Vandier de sa paroisse est mort relaps sans avoir voulu recevoir les sacremants de l'Eglise catholique ayant au contraire dit qu'il vouloit mourir de la religion prétandue réformée qu'il professoit cy-devant, l'ordonnance estant à la suitte rendue sur un réquisitoire portant qu'il en seroit informé à ma reqeste et cependant que les sceaux du greffe seroient apposés par le greffier en la maison où il seroit décédé, le procès-verbal d'apposition dudit scellé, les rapports des assignations données aux tesmoings pour déposer, acte de sommation faite de ma part audit sieur curé et au sermant d'autres témoings s'il en a que Jacques et François Grégoire, beaux-frères du deffunt, lesdits exploits et actes en cette ville, le tout datté des 7, 8, 10, 11 et 13 de ce mois.

Je requiers pour le Roy qu'il soit décrété prise de corps tant contre le cadavre et la mémoire dudit feu Jacques Vandier que contre ceux qui l'ont enterré sans permission, qu'il soit créé un curateur à laditte mémoire, lequel sera ouy sur lesdites charges et informations pour ensuite eslire les tesmoings que je jugerai à propos de recoller en leurs dépositions et confrontation audit curateur, pour le tout m'estant communiqué prendre telles conclusions que j'an ferai et en ce qui touche la levée des sceaux dont il est parlé dans lesdittes informations, que le greffier se transporte sur les lieux pour dresser son rapport de l'estat auquel sont lesdits sceaux pour ce fait requis et à cet égard ce qu'il apartiendra. A St Maixant le treizième décembre 1687. Signé.

Soit foit ainsy qu'il est requis par le procureur du Roy.

(13 Décembre. *Ordonnance du Conseiller du Roy portant nomination d'un curateur*).

XXIII

Et pour curateur à la mémoire dudit Vandier nous avons nommé la personne de Me Jacques De Villiers, procureur en l'eslection de cette ville, ce qu'il sera assigné par devant nous pour prester le sermant requis par l'ordonnance. A esté ensuitte par nous ouy et proceddé ainsy qu'il appartiendra. Fait à St Maixant le treizième jour de Décembre mil six cent quatre vingt sept.

(15 Décembre. *Bris des scellés. Procès verbal de constat*).

Et advenant le quinzième dudit mois de décembre mil six cent quatre vingt sept, une heure après midy, je, Louis Gaultier, greffier ordinaire de la sénéchaussée et siège royal de St Maixant, certiffye à tout ce qu'il appartiendra, qu'en conséquences à l'ordonnance cy-dessus, je me suis transporté dudit St Maixant en la maison où seroit cy-devant déceddé le nommé Jacques Vandier size au village de Mons, en la paroisse de St Barthélémy d'Azay, nouveau converty à la religion catholique, apostolique et romaine ; où estant arrivé j'ay fait rencontre en ladite maison d'une fille, quy ne m'a voulu dire son nom, mais seullement estre servante de la veuve dudit Vandier, quy peut estre aagée de vingt deux à trois ans, en présance de laquelle j'ay entré dans laditte maison et remarqué que les seaux par moy cy-devant apposés sur les serrures d'une porte de chambre estant à main gauche en entrant dans laditte maison, d'un cabinet, de deux coffres, dont l'un est vis-à-vis de la cheminée de la Chambre où seroit déceddé ledit Vandier, et l'autre auprès de l'eschelle par laquelle on monte dans les greniers de laditte maison, et ceux de deux autres coffres appellés marchepieds ont esté levéz et rompus, de voyes de fait à ce qu'il m'en apparu. Donc de tout ce que dessus j'ay dressé le présant procès-verbal pour valoir et servir en temps et lieux et que de raison. Fait audit lieu de Mons en la susditte chambre les jour et an que dessus.

(19 décembre. *Ordonnance conforme aux réquisitions du procureur du roi* demandant ajournement contre la veuve, le père, les valets et servantes de Vandier, duchef du bris de scellés).

Veu le procès-verbal de scellé, le jugement qui l'ordonne et celuy qui porte que le greffier se transportera en la maison où seroit décédé ledit Vandier pour faire son procès verbal de l'estat des sceaux, ensemble ledit procès-verbal estant cy-dessus et de l'autre part, je requiers qu'il soit décrété adjournement personnel contre la veuve dudit Vandier, le père dudit feu et ses vaslets et servantes. A. St Maixant le 19 Décembre 1687. Signé.

Soit foit ainsy qu'il est requis par le procureur du Roy a St Maixant le 19 décembre 1687.

XXV

(8 décembre. Apposition des scellés).

L'an mil six cent quatre vingt sept et le huitiesme décembre sept heures du matin, je Louis Gaultier, greffier de la sénéchaussée et siège royal de Saint-Maixant, me suis transporté au village de Mons en la paroisse d'Azay, en la maison où seroit décédé le nommé Jacques Vandier, nouveau converty à la religion catholique, apostolique et romaine, distant dudit Sainct-Maixant d'une grande lieue, où estant accompaigné de M. François Faidy sergent royal dudit St Maixant, par ordre de M. le Procureur du Roy dudit lieu, où estant arrivé (nous n'avons poinct trouvé le corps mort dudit Vandier dans saditte maison, ayant appris qu'il avoit esté enterré) j'ay, en sa présance des père et veuve et belle-mère et servantes dudit feu Vandier et en conséquence et exécution de l'ordonnance de Monsieur le lieutenant général criminel au siège dudit S. Maixant, randue sur la réquisition de mon dit sieur le procureur du Roy ce jour d'huy et signée F. Brunet. Mis et apposé le sceau dudit juge de Sainct-Maixant, premièrement sur la serrure d'une porte ronde d'une petite chambre estant à main gauche en entrant dans laditte maison, laquelle porte j'ay trouvé fermée à clef ; et estant ensuitte entré dans la chambre où seroit décéddé ledit Vandier, j'ay pareillemant mis et apposé lesdits sceaux sur les deux serrures d'un cabinet, plus à un grand coffre estant proche de la cheminée de laditte chambre, plus à un autre grand coffre estant au pied de l'eschelle par laquelle on monte dans les greniers de laditte maison plus sur quatres serrures de deux autres coffres appellés marchepiedz dont il y en a deux de fermés à clef, tout ainsy que celles des autres coffres cy-dessus et les deux autres ouverts, plus à un autre grand coffre estant au pied du lit quy est vis-à-vis de la cheminée cy-dessus, aussy non fermés à clef,

XXVI

Quy sont tous les endroitz que j'ay trouvé dans laditte chambre subjects audit seau ; et estant entré dans la chambre des servantes j'ay trouvé un autre grand coffre non fermé à clef sur la serrure duquel j'ay apposé lesdits seaux, ayant au préalable requis les père et veuve dudit feu Vandier de me représanter les clefs desdits coffres ouverts, quy m'ont fait responce qu'il n'est poinct de leur connoissance de les avoir veu fermer à clef. Après quoy j'ay monté dans deux greniers estant sur lesdittes deux chambres aux portes desquelles il n'y a point de serrure et remarqué qu'ilz sont plains de toutes sortes de bledz,

et n'ayant rouvé d'autres endroits en laditte maison fermant à clef, je me suis, avecq ledit Faidy retiré.

Et cependant fait deffances auxdits père, belle-mère, veuve et servantes dudit deffunt de lever ny casser lesdits sceaux et au contraire à eux enjoins de les garder et conserver et de ne souffrir point qu'il y soit touché par qui que ce soit sur telles peines que de droit, fait les jour et an que dessus déclarant les dessusdits ne sçavoir signer, de ce enquis, et a ledit Faidy avecq moy signé.

Un portrait peu connu d'Agrippa d'Aubigné



Le 4e centenaire de la naissance d'A. d'Aubigné a été commémoré, au cours de l'année 1952, par diverses manifestations : Notre Société lui a consacré lors de son Assemblée du 8 novembre une remarquable conférence donnée sous ses auspices par M. le prof. A.-M. Schmidt ; dans l'Ouest, des réunions ont eu lieu le 11 octobre à Niort, sur l'initiative de la Société Historique et Littéraire des Deux-Sèvres, qui avait organisé une promenade de ses membres à Bougouin, St-Gelais et Mursay — et quelques semaines avant, à Chey, auprès du château du Chaillou, acheté à la veille du mariage de d'Aubigné avec Suz. de Lezay

— enfin, le 8 novembre, à Pons, où il fut procédé à l'érection d'un buste de pierre, dû au sculpteur Maguet, sur le socle d'où les Allemands, en 1943, avaient retiré la statue de bronze. Dans ces trois occasions, le signataire de cette note présenta, sous divers aspects, la noble personnalité de cet illustre Poitevin.

Pour le décrire physiquement, les études qui lui ont été consacrées par les professeurs Rocheblave, Plattard et surtout Garnier, ont fait état des deux tableaux classiques qui sont conservés l'un au musée de Bâle et l'autre à la Bibliothèque de Genève. Le premier est attribué à Barthélémy Sarbruck (ou Sarburg) et on pense qu'il fut peint vers 1622, lorsque d'Aubigné venait de se réfugier en Suisse ; le second ne serait qu'une copie, à quelques changements près (le bras droit replié), datant à peu près de la même époque et supposé du même artiste. D'Aubigné est alors à la fin de sa vie, il a environ 70 ans et il apparaît de haute taille, l'air mâle, le regard perçant, le front haut et entêté, yeux gris, cheveux roux, a-t-on avancé, joues colorées, nez long et busqué, barbe en pointe coupée court, avec la fraise qui isole cette tête si expressive. A côté de cette figure reproduite partout, voici qu'une heureude circonstance nous a permis non pas de découvrir, mais de retrouver une autre image : un portrait qui représente d'Aubigné un peu plus jeune, avec une barbe différemment taillée qui modifie sa physionomie traditionnelle. C'est une toile ovale 0,75 x 0,60, attribuée à Porbus le jeune (1570-1622) qui avait peint Henri IV et Marie de Médicis et qu'on peut estimer dater des environs de 1610 à 1615 ; elle appartient au baron de Saint-Père, descendant de la branche des Caumont d'Adde-Avice de Mougon (1), qui a bien voulu nous autoriser à en offrir la reproduction. Nous présentons les deux tableaux : que l'on masque d'un papier le bas de la figure du portrait de Porbus et on reconnaît bien les traits du d'Aubigné de Sarbruck. La commémoration du paladin de la geste huguenote trouve ainsi une dernière occasion d'évoquer son souvenir...

P.-E. Hugues.

(1) La descendance de d'Aubigné a été souvent signalée : notamment *Bull.* 1880 (T. 29, p. 169), 1886 (T. 35, p. 571), 1900 (T. 40, p. 296), 1902 (T. 51, p. 400), 1905 (T. 54, p. 259), etc... Mais la branche des Avice de Mougon est un peu moins connue (T. 49, u. 310). Rappelons que du mariage, le 6 juin 1583, de d'Aubigné avec Suz. de Lezay (1562-1595 ou 96) étaient nés cinq enfants : dont 2 fils Agrippa et Henri, morts avant 1600), Constant (1584 ou 85-1647), qui avait épousé en 1608 Anne Marchand, tuée en 1619 (deux enfants morts jeunes), puis en 1627 Jeanne de Cardaillac (de qui naquirent en 1635 Françoise, future Maintenon, qui épousa en 1652 Scarron et en 1684 Louis XIV et Charles, père de la Duchesse de Noailles). — Louise-Artémise, née en 1584 (?) qui épousa en 1610 le Marquis de Villette et en eut 4 enfants. — Marie, enfin (1586-1624) qui se marie en 1613 avec Josué de Caumont d'Adde (-1650) et de qui naquirent deux fils tôt décédés et plusieurs filles. L'une, Artémise (1616-1645) épouse en 1642 Pierre de Nesmond de Sansac et a trois enfants : Louise



Charlotte (1642), Marie (1643) et Artémise, qui se marie en 1664 avec Aubin Avice de Mougon décédé en 1677 (d'où trois fils Charles-Amateur (1673), Louis-François (1675) et Auguste (1676)... et plus tard, avec le Ct d'Hauterive.

La maison des Avice, seigneurs de Mougon, de Galardon, de la Mothe-Claveau, de la Garde, de Surimeau, de la Carte, etc... portait d'azur à trois diamants en triangle posés sur leurs pointes, chaque triangle à trois facettes. Jean Avice, docteur à Niort, épouse une demoiselle Sabiron et décède avant 1591. Son fils Jérôme, Sr de Galardon, échevin à Niort, épouse Marie Brunet (un fils) puis Catherine Rivière (une fille, Renée, mariée à Hector Du Fay). Aubin Avice, écuyer, premier du nom, épouse en 1619 Marie Mesmin et décède en 1662, laissant une dizaine d'enfants, tous protestants encore. Aubin Avice, 2e du nom, épouse en 1664, Artémise de Nesmond et décède en 1677, laissant Charles-Amateur Avice de Mougon (1673-1727) qui épousa une demoiselle de Razilly — c'est la branche qui garda longtemps Surimeau — puis viennent Thibaut-Amateur, Michel-Charles et enfin Prosper-Michel, dont le mariage avec Adrienne Aubert de Vincelles donna quatre enfants : Roger-Amateur (mort en mer), Amaury-Fernand (qui vit actuellement au Maroc), Guy-Charles (décédé à 20 ans) et Gabrielle-Marie, décédée en 1893, laquelle épousa Roger Poulain de Saint-Père (décédé en 1943), parents du propriétaire actuel du tableau de Porbus, toujours resté dans la famille.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET COMPTES RENDUS

Hans-Emil Weber, *Reformation, Orthodoxie und Rationalismus*. II Teil, *Der Geist der Orthodoxie, Güiersloh*, C. Bertelsmann Verlag, 1951, XXVIII et 215 p., broché 24 DM, cartonné 27 DM.

Le professeur Weber avait entrepris une histoire de la pensée de la Réforme prise entre deux forces dangereuses : l'Orthodoxie et le Rationalisme. La mort ne lui a pas permis de mener son œuvre à chef et le second tome est même sorti de presse alors qu'il n'était plus. Weber voulait donner au lecteur la compréhension de l'évolution intérieure de la pensée et de la dogmatique du protestantisme primitif et nous la présente comme une lutte entre la théologie de la Parole, visant à un développement de la foi au salut compromis par le traditionalisme, et le rationalisme, dissolvateur de cette même foi.

Dans son premier volume Weber nous avait conduits depuis l'appropriation première par le croyant de la connaissance de Dieu, telle que la formule la Réforme, jusqu'à la cristallisation formelle de son expression par l'Orthodoxie, en suivant les phases du développement de la doctrine de la justification, leur influence sur la formulation théologique et sur la diversification de ses tendances, la crise consécutive au conflit avec Osiander, enfin les débuts de la rationalisation par Brenz d'une doctrine objective de la justification. Weber avait étudié ensuite la présentation dogmatique des diverses phases de l'histoire du salut, évoquant l'action générale de Dieu sur l'humanité dans son ensemble, l'entrée de Dieu dans la vie de l'homme, la manière dont la foi en la révélation dans l'Ecriture entre en conflit avec les données de la raison. Il s'est trouvé alors à même d'aborder l'historique de l'orthodoxie, en montrant comment la marche vers la fixation du dogme témoigne de la diversité, des recherches, du sérieux, des crises aussi qui l'ont marquée. Cette Orthodoxie se présente à nous sous un double aspect selon qu'il s'agisse du luthéranisme ou du calvinisme : le luthéranisme foncièrement dualiste dès ses origines, centré de plus en plus sur la foi en la justification mais travaillé par le rationalisme ; le calvinisme vivant de plus en plus sur le trinôme : élection, prédestination, vocation.

La seconde partie de l'œuvre de Weber traite du rôle des doctrines de la justification et de la prédestination dans l'orthodoxie des deux confessions protestantes. Elle est centrée sur la doctrine de la justification, sa transformation sous l'action du criticisme historique naissant et sa coordination avec les problèmes pratiques de l'éthique, mais le rôle des doctrines

de la justification et de la prédestination est le seul qui soit pleinement développé.

Dans le luthéranisme, la doctrine de la justification apparaît constituer le couronnement de la foi en Dieu telle qu'elle se dégage de l'Evangile. Dieu juge l'homme et lui impute ce jugement. En un style très dense et où chaque mot a sa valeur, Weber développe la conception scottiste selon laquelle Dieu dispose de l'homme d'une manière absolue sans qu'il y ait de libre arbitre possible pour ce dernier. Il oppose à ce total dénuement humain la pensée luthérienne, dressée à la fois contre le catholicisme scottiste et la prédestination calviniste, insistant sur le fait que Dieu agit selon le rythme propre de son être. L'orthodoxie luthérienne se refuse à voir dans la doctrine de la justification un risque d'entraînement au libertinage, à l'antinomisme, aboutissant à la dissolution de la société. La justification implique la loi mais, de ce fait, l'orthodoxie n'est pas exempte du danger d'accorder à cette loi une importance absolue. La place de la loi est déterminée par son emploi dans la vie pratique, elle doit mener à Christ, exercer un rôle pédagogique, mais elle n'a absolument aucun rôle en tant que cause de la justification. La loi ne justifie pas puisque Dieu seul justifie. Le Dieu Trinitaire ne peut être un souverain bien, un but susceptible d'être conquis par les efforts de l'homme. Quand Dieu pardonne il ne se borne pas à supprimer le châtiment, il ouvre la porte à une espérance personnelle. Cette espérance implique consolation, paix de la conscience et témoignage intérieur du Saint Esprit. La foi en la justification ouvre à l'homme de profondes perspectives sur la vraie connaissance de Dieu telle qu'elle se dégage des relations entre la Loi et l'Evangile qui, chez Luther, sont conjoints « quavis mathematico puncto » et dont découle la conception de la providence, de la toute puissance et de la pré-détermination de Dieu ainsi que de la manière dont l'homme peut se dire libre.

Après avoir tenté de délimiter le plus exactement possible les rapports qu'eurent entre elles, à l'époque de l'Orthodoxie, les théologies de la justification par la foi et de la Parole de Dieu, il montre que l'éthique orthodoxe est une rupture avec tout espèce de légalisme et une prise de conscience de la plénitude de la « vocation » que Dieu adresse à l'homme dans l'exercice de sa profession. Weber passe en revue les diverses applications des principes de l'éthique orthodoxe aux problèmes sociaux et moraux posés par le fonctionnement de l'ordre social moderne. C'est ici qu'apparaît ce qui, à notre sens, est une lacune dans un étude analytique pourtant si poussée : l'imprécision des rapports de l'orthodoxie tant avec la pensée classique qu'avec la pensée latine. Selon la pensée chrétienne classique, par son incarnation en la personne humaine de Jésus,

Dieu s'est inséré dans le cours de l'histoire terrestre et a engagé contre les forces diaboliques un combat dont l'issue doit être décisive. Ces forces diaboliques sont à entendre au sens cosmique. Dieu l'emporte sur le diable et, ce faisant, libère l'homme de l'esclavage où l'immobilisait sa rébellion pécheresse contre Dieu. Le propre de la nature de Dieu c'est l'amour. L'œuvre de rédemption qui, seule, permet la justification, est de bout en bout un acte d'amour. Par la rédemption, Dieu restaure la communion entre lui et l'homme, cette communion rompue par le péché, et la restaure sur la base de la grâce qui le justifie. Ce que Dieu a accompli dans l'histoire par le moyen de la vie, de la mort et de la résurrection de Jésus-Christ, il continue à l'accomplir dans son acte permanent de justification. Le facteur décisif, tant de la rédemption, que de la justification, c'est la victoire de l'amour de Dieu sur tout ce qui s'oppose à lui.

Ainsi, selon la conception classique, Dieu est le sujet actif de la rédemption. Il est le justificateur par excellence et jamais un réceptacle passif d'un sacrifice ou d'une satisfaction offert par un homme ou une communauté humaine. Par contre, selon la conception latine, le caractère inviolable de la justice de Dieu, telle qu'elle se concrétise dans la loi, est absolument fondamental. Une satisfaction doit être offerte par l'homme afin que la justice de la loi puisse être satisfaite et que l'amour de Dieu reçoive en quelque sorte l'autorisation d'entrer en fonction et de justifier l'homme. La conception classique de la justification implique une action divine ininterrompue et un ordre légal interrompu alors que la conception latine implique un ordre légal ininterrompu et un acte divin interrompu, ainsi que l'a démontré l'évêque Aulén (Christus Victor, p. 201). Subjectivement parlant, l'initiative se présente en partant de l'homme. Le changement effectué par l'appropriation de la justification s'opère sous l'influence de l'amour de Dieu incarné en Christ, amour qui va jusqu'au sacrifice.

Alors que, pour la conception classique, le péché ne peut se résumer dans une simple désobéissance à la loi, puisqu'il est un péché de la *personne* elle-même, affectant la nature propre des relations avec Dieu, pour la conception latine le péché est essentiellement violation de la loi divine. La justification devient une victoire positive sur les forces mauvaises, selon la conception classique. Dieu agit victorieusement en l'homme par son Saint Esprit et la victoire remportée par le Christ est appropriée personnellement à l'homme hic et nunc et non « par principe ». La justification consiste dans l'insertion de la rédemption dans notre présent personnel accomplie d'une manière telle que la victoire remportée par Christ devient une victoire accomplie *dans* l'homme et *pour* l'homme. Selon la conception latine, la justification n'est qu'une simple rémission d'un châtiment ordonné par la loi. La justification appartient au temps et consiste

dans l'assignation à l'indivdu vertueux des mérites acquis par le Christ.

C'est dans ces conditions que se pose la question de l'interprétation de la notion orthodoxe de justification. W., à notre sens, ne l'a pas précisée avec assez de rigueur dans un ouvrage dont la richesse d'idée est, répétons-le, si exceptionnelle.

Les deux derniers chapitres traitent de la forme « réformée » de l'orthodoxie et du conflit autour de la doctrine de la prédestination qui constitue le cœur même de la période de l'histoire concernée. On sait comment Arminius entra en guerre contre la doctrine prédestinatienne en vertu d'une pensée qu'inspirait l'idéalisme humaniste. En affirmant l'universalité du décret du salut, Arminius inaugura l'ère des controverses les plus graves que connut la Réforme, controverses d'autant plus importantes qu'elles se compliquèrent de conséquences politiques a priori imprévues quoique non imprévisibles.

En 1618-1619 le synode de Dordrecht condamna les théories d'Arminius et les canons du synode néerlandais furent approuvés par tous les synodes réformés nationaux mais, quasi immédiatement, des laïques français et hollandais, venus des Pays-Bas, reprirent les thèses arminiennes, trouvant pour elles en France le climat le plus favorable. W. nous montre la part que l'Académie de Saumur exerça dans la diffusion de cette hérésie. Le climat lui était favorable en France plus qu'ailleurs en raison de l'esprit humanitaire qui avait fini par s'implanter un peu partout et que protégeait secrètement le pouvoir royal, y voyant fort justement un élément d'affaiblissement de la puissance doctrinale réformée. A vrai dire cet esprit humanitaire n'était pas le fait exclusif des fils de la Réforme et le catholicisme romain était tout aussi influencé par lui. Le conflit néerlandais entre Remonstrants et contre-Remonstrants se trouva ainsi transporté sur sol français, cependant que les Hollandais se lançaient dans une nouvelle et non moins ardente polémique entre infra-lapsaires et supra-lapsaires.

A Saumur, Moyse Amyrauld, très impressionné par certaines objections élevées contre le « Soli Deo gloria » du calvinisme, crut habile d'enseigner une sorte de salut universel, précédant logiquement les décrets d'élection et de réprobation. Dieu parut n'être plus complètement libre dans sa grâce. Sa raison d'être, son devoir, fut de s'employer jusqu'aux dernières limites du possible, à procurer ce bien-être suprême à chacune de ses créatures douées de raison. Son droit d'élection au salut parut ne plus commencer qu'au moment précis où il devait reconnaître avoir échoué dans sa tentative salvatrice générale. Cette synthèse audacieuse d'universalisme idéaliste et hypothétique et de particularisme spécifiquement pratique suscita une émotion d'autant plus vive dans les rangs de l'orthodoxie gomariste, qu'elle sentit ses positions d'autant plus difficiles à défen-

dre que se développait un peu partout une tendance favorable au psychologisme. Un autre salmurien, Pajon, refusa d'admettre que l'Esprit de Dieu pût agir immédiatement sur l'âme humaine car il n'avait pu le comprendre. En accord avec l'enseignement du jésuite Molina, il remplaça la grâce libre et souveraine de Dieu par un véritable déterminisme psychologique et cosmique qui ne peut pas ne pas faire penser au grand adversaire de St Augustin, Pélage.

Vint ensuite une nouvelle vague d'assaut dirigée cette fois contre la présentation orthodoxe du dogme de la rédemption et qui se concrétisa autour du socinianisme. W. lui consacre dans son dernier chapitre des pages fort clairvoyantes et d'une capacité analytique pénétrante. Au régime de ces attaques aussi diverses que concentrées, l'orthodoxie vit s'effriter le zèle passionné pour l'affirmation de la souveraineté de Dieu. La cause réelle du déclin de l'Orthodoxie, la cause incarnée dans des personnes vivantes doit être recherchée dans l'anthropocentrisme, fait que W. note en passant mais sans s'y arrêter comme il conviendrait, du moins à notre sens : Au temps de Calvin déjà, avec Sébastien Castellion, cet anthropocentrisme était eudémoniste et pouvait se résumer dans la formule mise en vogue de nos jours par William James : Pas Dieu, mais la vie, toujours plus de vie. Nous ne connaissons pas Dieu, nous l'utilisons ! Cet esprit-là animait l'opposition entre Calvin et Castellion d'où il passa soit au mouvement si caractéristique du Siècle des Lumières, centré sur J.-J. Rousseau et sa négation du mal en l'homme « primitif », soit à un renouveau du Marcionisme selon lequel le mal, conçu comme force réelle et puissante, ne cesse de menacer un Dieu fini et impotent.

L'anthropocentrisme a encore préparé les voies à la résurrection et au succès du rationalisme qui, dès le XVI[e] siècle avec Ramus, a commencé à ébranler les bases de l'édifice de la foi de la Réforme. Ramus, avec sa reprise de la théorie platonicienne des idées innées, a ouvert la voie au cartésianisme comme à Arminius. Dès lors l'autonomie de la raison s'est trouvée affirmée avec de plus en plus de force. Il s'en est suivi que le christianisme s'est vu contraint de se tenir dans les limites de la raison. On s'est engagé sur la voie qui conduit à Kant et qui implique l'absence de révélation miraculeuse, d'inspiration de l'Ecriture, des décrets mystérieux de Dieu, car la Raison, pratiquement déifiée, ne saurait tolérer aucune espèce de mystère de quelque nature qu'il soit.

L'ouvrage de W. nous paraît important en ce qu'il sort de presse au moment où Dieu doit être vraiment mis en possession de son droit par la subjugation au Christ victorieux de la raison humaine, du moralisme humain, voire du sentimentalisme et par l'anéantissement de l'homme en tant que rival et juge de Dieu.

J.-G.-H. HOFFMANN.

Jean GERMAIN : *Sauve*, antique et curieuse cité. Seize gravures hors texte. Chez l'auteur, 3, place St-Côme, Montpellier. 1952. 490 p.

Cet ouvrage, agréable à lire, est précédé d'une poétique préface d'André Chamson, qui ne craint pas de rapprocher — avec une pointe d'humour, « la cité sainte de Delphes, s'élevant sur la bouche de l'antre où prophétisait la Pythie, et la petite ville de Sauve, bâtie sur les gouffres du Vidourle. »

C'est une vision étrange en effet et inoubliable pour qui l'a seulement aperçue, que cette petite ville-forteresse accrochée à ses rocs, chargée d'importance historique et d'étrange prestige, hors de proportion avec ses 1.200 habitants actuels.

Nous louons la manière large dont l'auteur a compris son sujet et qui nous vaut quelques notes intéressantes sur des personnages modernes, appartenant à Sauve et au protestantisme, tels que l'aéronaute Sivel, le doyen Gachon, Napoléon Roussel, Blanche Peyron. Il est instructif de voir comment s'enracinent dans leur terre natale les Astruc, les Claris de Florian. Il est amusant d'entendre revendiquer comme ancêtre des coopératives de production l'association des fabricants de fourches de Sauve (1688).

Mais il y avait ainsi tant de choses à dire que la difficulté pour M. Germain, il l'indique fort bien lui-même, était de choisir ; surtout en raison de la très noble ambition qu'il a eue : rattacher l'histoire de son terroir à celle de toute la région cévenole et même, pour certaines époques à toute l'histoire de France. Cela réduit le nombre de pages pour les détails locaux précis, et certains spécialistes, comme nous autres, chercheurs d'histoire protestante, auront sur tel ou tel point tendance à réclamer — après avoir d'ailleurs rendu hommage à l'esprit de libéralisme éclairé et d'impartialité qui anime le livre.

Signalons donc quelques passages qui nous semblent un peu rapides. — P. 87 Sauve, forteresse sarrazine, tradition confirmée par de nombreux faits... Lesquels ? — P. 119 « Quand on connaît les gens de Sauve, on peut avancer qu'ils étaient Albigeois dans leur immense majorité » Méthode intuitive contestable. — P. 233 François Vivent semble présenté comme un ex-pasteur de Valleraugue d'avant la Révocation. — P. 403 on trouve quelques chiffres intéressants, mais l'étude démographique de la petite cité gagnerait à être établie sur des bases plus solides.

L'auteur a visé un but très honorable et cela avec un réel talent : intéresser le public. Mais un livre semblable devrait permettre aussi à des amateurs fervents — par quelques indications précises de sources et de bibliographie de faire avancer un travail de recherche toujours à compléter. Ainsi on voudrait voir mentionner notre Bulletin avec les utiles notes de Joseph

Bianquis et Ferdinand Teissier sur l'histoire protestante de Sauve. Souhaitons que tout cela puisse être fait dans une seconde édition de cet aimable livre qui comble assurément une lacune.

Pierre POUJOL.

L.-O. D'ARCOURT, *Les nuits du moulin d'Aulnois.* (Une cellule protestante au village en pays laonnois) Imprimerie Baticle à Chauny et Fischbacher, Paris 134 P. 1952.

Au nord de Laon, pays où les hommes de loi et les « censiers » ont souvent des sympathies protestantes — mais trop près de la ville et des autorités persécutrices — une cellule protestante au village, c'est le moulin d'Aulnois. De 1603 à 1683, des meuniers y défilent et se remplacent sans cesse, venant en majorité de la Thiérache, pays protestant un peu plus abrité des persécutions et dont les rivières permettent la construction de moulins à eau perfectionnés pour l'époque. Grâce à eux, des réunions clandestines, le plus souvent sans pasteur, auront lieu la nuit, soit dans la halle du moulin, soit dans une dépendance, au village.

Naturellement les seigneurs jouent un rôle pour favoriser ou contrarier cette vie religieuse. L'insignifiant prince de Conti fait place à des de Roye de la Rochefoucauld, protestants, jusqu'à la Révocation. C'est alors le bon temps, malgré la terrible crise des guerres de la Fronde.

Voilà un ouvrage sur la vie du petit peuple au jour le jour. Il est en rapport avec les études du pasteur Beuzart sur la Thiérache, ce qui est une bonne référence. Il est entièrement bâti sur pièces d'archives, avec indications précises à la fin. C'est encore mieux. Toutefois, il a la prétention de plaire : son titre intrigue. M. d'Arcourt l'a, sinon romancé, au moins dialogué. Il n'est pas ici de notre compétence de prévoir s'il plaira ou non au lecteur moyen. Nous le lui souhaitons vivement et le recommandons à ceux que la réalité d'autrefois intéresse à l'égal des romans.

Pierre POUJOL.

Nécrologie

Félix Cadet de Gassicourt

Né à Paris, Ier arrondissement, le 29 décembre 1871.

Mort à Paris, Ve arrondissement, le 21 février 1953.

Issu d'une vieille famille parisienne qui a compté un certain nombre de médecins et de pharmaciens.

Etudes classiques faites au Lycée Condorcet.

Puis études de médecine, qu'il a menées seulement jusqu'à la 12e inscription.

S'est dirigé ensuite sur la Bibliothèque Nationale où il est entré bibliothécaire stagiaire.

Marié en 1899, avec Suzanne Fabre (elle-même d'ascendance parisienne par son père, bien que née à Caen d'où était originaire la famille de sa mère).

Très érudit, connaissant la plupart des sujets susceptibles d'intéresser l'activité intellectuelle humaine ; pouvait s'intéresser aux sciences, aux lettres, aux arts, à la linguistique, à l'archéologie, etc... Mais s'intéressait passionnément à l'histoire, principalement l'histoire du vieux Paris qu'il connaissait remarquablement. Il était capable, sans préparation, de guider un promeneur dans un vieux quartier de Paris et de lui conter l'histoire et même la petite histoire des principaux monuments anciens.

S'est également et avec une égale passion occupé d'héraldique, principalement l'héraldique napoléonienne (deux de ses ancêtres, son bisaïeul Charles-Louis Cadet de Gassicourt et son bisaïeul Antoine Dubois avaient d'ailleurs été anoblis par Napoléon, l'un comme pharmacien attaché à la maison impériale, l'autre comme chirurgien-accoucheur ayant mis au monde le Roi de Rome).

S'occupait beaucoup de généalogie dont il était très féru. Il avait fait des recherches très poussées, à Paris, en province, à l'étranger, sur ces questions de généalogie. Recherches effectuées récemment encore (1951) en Suisse dont sa mère était originaire (canton de Neuchâtel). — [Sa mère, née Lucie Perrelet, née et morte à Paris, était d'une vieille famille du Locle, d'origine suisse ancienne et qui avait embrassé le protestantisme dès la Réforme].

En 1914, la première guerre mondiale le trouva dans la situation de réformé militaire. Il fit toutes démarches en son pouvoir afin d'être mobilisé comme médecin auxiliaire (31 décembre 1914). Fut 2 fois cité à l'ordre du jour (Croix de guerre).

Démobilisé le 13 décembre 1918 ; reprit alors ses fonctions à la Bibliothèque Nationale.

Retraité le 1er janvier 1932. A partir de ce moment, il put se consacrer plus activement encore aux sociétés dont il était membre et s'intéresser davantage aux questions historiques, généalogiques et héraldiques. A fait de nombreuses conférences, principalement sur le vieux Paris, mais celles-ci n'ont jamais été publiées. A noter d'ailleurs qu'il a très peu publié.

Depuis le printemps 1940, il avait vu sa santé s'affaiblir et chaque année il était contraint de se ménager davantage. Passée la guerre, il ne put reprendre que très difficilement son activité de conférencier ; mais cela ne l'empêchait pas, en hiver, quand il était contraint de rester chez lui, de composer des conférences dont certaines furent lues par une tierce personne puisqu'il ne pouvait plus aller les prononcer lui-même. Mais déjà en 1952 il avait dû abandonner presque totalement cette activité cependant réduite ; ne pouvant plus sortir, il avait dû renoncer à effectuer certaines recherches dans les Archives et les Bibliothèques. En octobre 1952, il dut s'aliter et il est mort quatre mois et demi après (21 février 1953). Il était veuf depuis 1912 et avait perdu son fils aîné en 1914. En 1934, il avait reçu la Médaille Militaire et la Légion d'Honneur.

J. Cordey.

Le Gérant, Ph. de Félice

Imp. Corbière et Jugain - Alençon

ANNONCES

Les annonces doivent être adressées au secrétaire.
Le tarif en sera fixé ultérieurement.

PETITES ANNONCES

Le *Bulletin* publie ici les noms et adresses des personnes qui désirent vendre ou acheter des collections du *Bulletin*, des fascicules séparés ou d'autres livres concernant le protestantisme.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

Fondée en 1852, reconnue d'utilité publique par décret du 13 juillet 1870

Président : G. PUAUX, ambassadeur de France, membre de l'Institut.
Vice-Président : J. ALLIER.
Secrétaire : Professeur Philippe de FELICE, doyen h^re de la Faculté de Théologie de Paris.
Trésorier : René AUDAP, Commissaire-priseur.
Président honoraire : Ch. SCHMIDT Inspecteur général honoraire des Bibliothèques et Archives.

Membres du Comité :

Membres résidant à Paris :

Frédéric BARBEY, archiviste-paléographe, ministre de Suisse h^re.
Maurice BÉRARD.
Colonel BERTRAND-VIGNE.
Pasteur Marc BOEGNER, président de la Fédération Protestante de France.
P. BOURGUET, pasteur.
Jean CORDEY, conservateur (*ibid*).
Michel FOURNIOL, professeur.
Emile-G. LÉONARD, directeur d'études à l'Ecole pratique des Hautes Etudes.
F.-G. PARISET, agrégé de l'Université, D^r ès-lettres.
H. PATRY, conservateur honor^re aux Archives Nationales.
A. PAUL, professeur, archiviste-paléographe.
Henri de PEYSTER, inspecteur général honoraire des finances.
P. POUJOL, professeur.
Ch. RIST, membre de l'Institut.
Christian ROUX-DEVILLAS.
THEIS, Conseiller d'Etat.
R.-A. WEIGERT, Conservateur à la Bibliothèque Nationale.

Membres résidant en province :

J. BARNAUD, ancien doyen de la Faculté de Théologie de Montpellier.
Ch. DARTIGUE, professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux.
Pierre-Edm. HUGUES, conseiller à la Cour d'Appel de Poitiers.
P. ROMANE-MUSCULUS, pasteur.
H. STROHL, ancien doyen de la Faculté de Théologie Protestante de Strasbourg.

Membres honoraires :

J. CABANTOUS, pasteur Henry DARTIGUE, pasteur ;
Julien-P MONOD.

On devient membre de la Société en souscrivant un abonnement au *Bulletin* ou en versant, une fois pour toutes, une somme de 10.000 francs.

Chèque postal de la Société : Paris, 407.83

BIBLIOTHEQUE ET MUSEE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS, fondés en 1865, installés en 1885 rue des Saints-Pères, 54 (72.000 volumes imprimés ; 12.000 manuscrits). *Conservateur :* M. le professeur Ph de FELICE.

La Bibliothèque est ouverte : *lundi, mardi, mercredi, jeudi, de 1 heure à 5 heures.* (Métro et Autobus : St-Germain-des-Prés) ; elle est fermée du 14 juillet à fin septembre

MUSEE DU « DESERT » fondé en 1910 au Mas Soubeyran, par Mialet (Gard), par F. PUAUX et Edm. HUGUES.
Conservateur : P.-Ed. HUGUES. Délégué à la Conservation : M. le past. FLAMENT.

MUSÉE DES ÉGLISES DU NORD (Maison de Calvin), ouvert en 1930, Place Aristide-Briand, à Noyon (Oise). (Fermé provisoirement par suite de dommages de guerre).

MUSÉE DU VIVARAIS PROTESTANT (Maison de Marie Durand), au Bouschet-de-Pranles (Ardèche), ouvert en 1932.

MUSÉE DU BAS-POITOU, Fondation Bage, Le Bois Tiffrais, Monsireigne (Vendée).

DONS ET LEGS
A LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

L'article 418, § 2, du décret du 27 décembre 1934, portant codification des lois relatives à l'enregistrement, fait bénéficier du tarif réduit de 10 fr. 80 pour cent les donations et legs faits à des établissements reconnus d'utilité publique qui mettent leurs collections artistiques ou littéraires à la disposition du public.

La Société de l'histoire du Protestantisme français rentre dans la catégorie de ces établissements. Afin d'éviter toute difficulté et toute réclamation de droits supérieurs par le fisc, la formule suivante doit être employée pour les legs :

Je donne et lègue à la Société de l'histoire du Protestantisme français, reconnue d'utilité publique, dont le siège est à Paris, 54, rue des Saints-Pères, la somme de .... francs, franche et quitte de toutes charges, de tous frais, et spécialement des droits de mutation par décès, ladite somme [ou les revenus de la dite somme] devant être employés à l'achat d'œuvres d'art, d'objets ayant un caractère historique, de livres, d'imprimés, de manuscrits destinés à figurer dans la Bibliothèque de la Société ou de ses musées, conformément aux dispositions de l'article 418, § 2, du décret du 27 décembre 1934.

Banquiers MM VERNES, 29, rue Taitbout, Paris (9e). Chèques post. : Paris, 2071.

Alençon.- Imp. Corbière & Jugain